

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Table des Matières

<u>Avant-propos</u>	Page 7
<u>I - Environnement Economique</u>	Page 7
<u>II – Budget Principal : section d’investissement</u>	Page 13
1 – Les recettes d’investissement	Page 13
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....	Page 13
Chapitre 13 – Subventions d’investissement.....	Page 13
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	Page 13
2 – Les dépenses d’équipements	Page 16
Chapitres 20 et 21 – Immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.....	Page 16
Chapitres d’opération – Les autorisations de programme et les crédits de paiement.....	Page 18
<u>III – Budget Principal : section de fonctionnement</u>	Page 20
1 – Les recettes de fonctionnement	Page 20
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, et ventes diverses.....	Page 20
Chapitre 731 – Fiscalité locale.....	Page 22
Chapitre 73 – Impôts et taxes	Page 24
Chapitre 74 - Dotations et participations	Page 26
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Page 27
2 – Les dépenses de fonctionnement	Page 28
Chapitre 011 - Charges à caractère général.....	Page 28

Chapitre 012 – Charges de personnelPage 30

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantePage 38

Chapitre 66 – Charges financières : structure et gestion de la dette du budget principalPage 38

Chapitre 014 – Atténuations de produits : le FPICPage 46

IV-Tableau de bord de pilotage Page 48

Conclusion Page 50

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base de ce rapport constitue la première étape de ce cycle devant l'assemblée municipale.

Pour mémoire, le débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne l'occasion également aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la ville. Les principales informations présentées sont par exemple :

- Des données sur le contexte budgétaire au niveau de l'environnement économique local et national, du contexte financier, et les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public et l'impact sur les collectivités.
- Une analyse de la situation financière de la collectivité : marge de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement), évolution des principaux postes budgétaires, mode de financement d'investissement, etc.
- Les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle de l'investissement dans le cadre, notamment, d'éventuelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Le compte administratif de l'exercice précédent n'étant pas voté, les données 2025 du débat d'orientation budgétaire 2026 ont donc un caractère encore provisoire. Le rapport d'orientation budgétaire n'a pas vocation à entrer dans les détails des différents postes s'agissant d'orientations. L'ensemble des données du rapport d'orientation budgétaire fera l'objet d'ajustement au moment du vote du budget. Le débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Outre les dispositions pour le budget primitif 2026, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante :

- Un rapport sur les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le rapport de préparation du DOB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour les communes, la totalité des éléments du DOB doit être transmise au président de l'EPCI dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres. Au-delà du DOB, l'article 107 de la loi NOTRe fixe les informations financières essentielles devant accompagner le vote du budget primitif et celui du compte administratif. Dans les communes et leurs EPCI, ainsi que dans les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations financières « essentielles » est annexée au vote du budget depuis l'exercice 2017 et au compte administratif depuis l'exercice 2016. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales. Il convient de noter que l'essentiel de ces informations devant accompagner la présentation des budgets dans les notes de synthèses figurent pour la plupart dans les pages intitulées « informations générales » des budgets, et dans les différentes annexes budgétaires.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et qui assurent la collecte des déchets ménagers doivent retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires :

- Le produit perçu,
- Les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence.

L'article 107 de la loi NOTRe a créé un nouvel article L. 1611-9 du CGCT et prévoit que :

« Pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret (...), l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ».

Le décret du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement rend désormais applicable cette disposition de l'article 107 de la loi NOTRe. Il conviendra de réaliser une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour les opérations exceptionnelles d'investissement au regard des modalités suivantes :

- Pour une population comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75% des recettes réelles de fonctionnement ;

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil sont celles de l'exercice budgétaire en cours. Il conviendra alors de joindre l'étude à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement. Aucune opération d'investissement de la ville n'anticipe d'atteindre 75 % des recettes réelles de fonctionnement.

La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 introduit de nouvelles règles à compter du débat d'orientation budgétaire de 2018 des collectivités territoriales. En effet, l'article 13 de la LPFP dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Cette année 2026 est marquée par le vote tardif du Parlement pour la Loi de Finances, promulguée le 19 février 2026. Pour mémoire, cette dernière fixe le cadre général à travers lequel sont structurés les budgets des communes. Les éléments de contexte présentés sont néanmoins issus de la présentation du Projet de Loi de Finances pour 2026.

Enfin, il est rappelé qu'à la date de rédaction de ce rapport (mi- février 2026), le contexte est évolutif, incertain et les chiffres annoncés dans ce document peuvent encore être impactés.

Avant-propos :

L'année 2025 a vu se poursuivre les conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine, auxquelles se sont ajoutées les incertitudes liées aux tensions économiques internationales. La croissance en moyenne annuelle a encore ralenti (+ 0,7 %, contre + 1,1% en 2024).

La présente notice donne les premiers éléments synthétiques d'impact de crise. Comme en 2025, une décision modificative pourrait être prise pour intégrer la totalité des impacts de la crise en fin d'année. Le présent scénario couvre l'année 2026 sans prise en compte de cette éventuelle décision modificative.

I -Environnement Economique :

Evolution du P.I.B (Produit intérieur brut) :

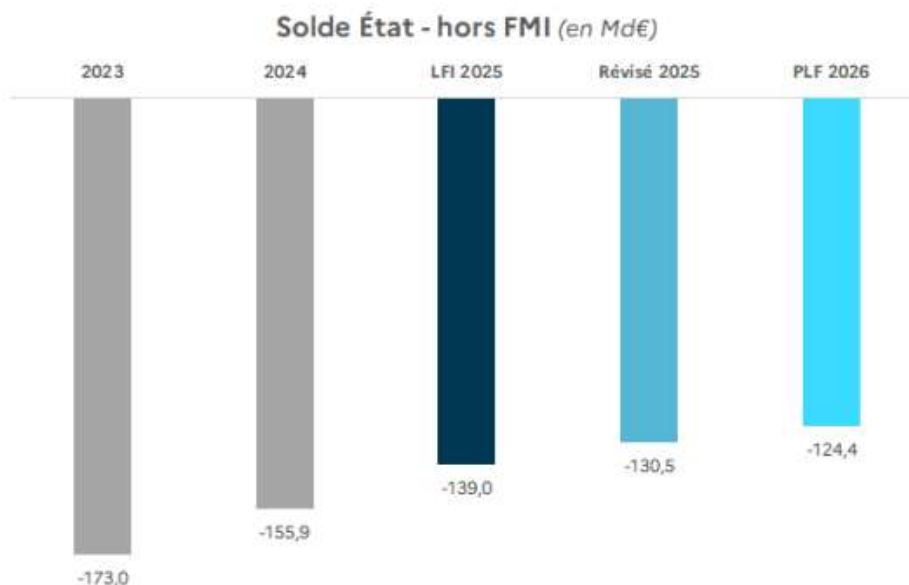
En 2025, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un climat d'incertitude économique élevée. La croissance devrait atteindre 0,7 % sur l'année 2025, freinée par les mesures commerciales américaines.

En 2026, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,0 %, et serait essentiellement tirée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques.

Déficit Budgétaire et Dette Publique :

En 2025, le déficit public prévu s'établirait à 5,4 % du PIB, après 5,8 % en 2024. Les prévisions budgétaires tablent sur un déficit public équivalent à 4,7% du PIB en 2026.

Le solde budgétaire connaîtrait donc une amélioration de + 15,6 Md€ (à – 124,4 Md€) par rapport à la LFI 2025, l'évolution défavorable des recettes n'étant que partiellement compensée par les efforts significatifs réalisés en dépenses.



En % du PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2026
Loi de finances initiale pour 2025				LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1)	-5,8	-5,1	-4,3	-2,9
Solde conjoncturel (2)	0,0	-0,2	-0,4	-0,2
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,8	-5,4	-4,7	-2,7
Dettes au sens de Maastricht	113,2	115,9	117,9	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE nets des CI)	42,8	43,6	43,9	44,4
Dépense publique (hors CI)	56,6	56,8	56,4	54,4
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1 652	1 696	1 725	1 705
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ¹	2,1	1,7	0,3	0,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€) ²	26	29	35	35

Source : projet de loi de finances pour 2026

Inflation :

L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2025, et s'établirait à +1,1 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Ainsi, l'inflation

sous-jacente, qui exclut notamment les prix de l'énergie, baisserait de manière plus modérée, à +1,4 % en 2025, après +1,8 %. Les prix des services, principale contribution à l'inflation, poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix de l'énergie de son calcul, se stabiliserait à +1,4 %. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

□ **Pouvoir d'achat, consommation, investissement des ménages et des entreprises :**

La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026 après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019).

Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment.

L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique. Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle. L'emploi salarié marchand non agricole reprendrait progressivement et serait stable en moyenne annuelle. Toujours soutenus par les gains de productivité, les salaires accéléreraient (+2,4 %) avec l'inflation. En conséquence, la masse salariale accélérerait également (+2,3 %).

□ **Marchés Financiers - Intérêts :**

Les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) constituent les principaux outils conventionnels de la politique monétaire. Le taux directeur est le taux fixé par une banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales qui en ont besoin, en échange de titres mis en garantie. En conséquence, le taux directeur influence les taux d'intérêt auquel les banques commerciales prêtent à leur tour à leurs clients (ménages, entreprises, collectivités).

Dans la Zone Euro, la BCE utilise, comme d'autres banques centrales, trois taux directeurs lui permettant de piloter le taux du marché interbancaire et de faire en sorte que les banques commerciales suivant la tendance impulsée par la politique monétaire.

Les taux directeurs sont fixés par l'Eurosystème qui est constitué de l'ensemble des banques centrales nationales des pays de la Zone Euro et de la BCE. Les trois principaux taux directeurs sont : le taux de refinancement, le taux de dépôt et le taux de prêt marginal. Sur la période de janvier 2016 à juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE (refinancement) était de 0%.

Le relèvement du taux de refinancement a été enclenché au cours du mois de juillet 2022, il est passé de 0 à 1,25%, son augmentation s'est poursuivie jusqu'à l'été 2023 pour atteindre 4,50%. Depuis le printemps 2024, le Conseil des Gouverneurs des banques centrales ont opéré une baisse progressive : le taux directeur est passé de 4,25% en juin 2024 à 2,15% en juin 2025.

Cette réduction de moitié du taux directeur traduit un assouplissement marqué de la politique monétaire, visant à soutenir l'activité économique alors que les pressions inflationnistes s'atténuent progressivement. Depuis le mois de juin, les taux sont stabilisés.

Lors de sa réunion du 5 février 2026, la BCE a maintenu inchangés ses trois taux directeurs : pas de hausse ni de baisse immédiate. Cette décision s'inscrit dans une logique de pause stratégique, après un cycle de baisses entamé en 2024-2025 pour soutenir l'activité face à des pressions économiques plus faibles.

L'objectif est de stabiliser l'inflation autour de la cible de 2% à moyen terme (ce qui justifie le maintien des taux là où ils sont tant que la dynamique des prix et des salaires ne change pas radicalement). La BCE ne s'interdit

pas des hausses ou des baisses futures si les données économiques (inflation, croissance, marchés financiers) voient leurs conditions changer. Elle garde également sous surveillance les risques externes liés à l'appréciation de l'euro, aux importations bon marché ou aux tensions géopolitiques.

OAT FR 10a



Moy Mens Euribor 3m



Taux directeur BCE - Dépôt



□ **Eléments de contexte des collectivités locales :**

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique.

Les recettes totales des collectivités évolueraient néanmoins à un rythme plus élevé que l'inflation de +4,2 Md€ (+1,4 %), même en tenant compte des effets des mécanismes DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) sur les recettes disponibles ainsi que des autres mesures d'économie. Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de +2,4 Md€. Cette modération de la dépense serait notamment permise par la reconduction du mécanisme du DILICO et la mise en œuvre de différentes mesures d'économies ciblées, combinées à des mesures de soutien, au bénéfice en particulier des collectivités les plus fragiles. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) conçu par le Sénat est reconduit en 2026 dans le but d'associer les collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics, à hauteur de 2 Md€, avec des conditions de restitution ajustées. La restitution d'un tiers des sommes prélevées en 2025, dont 10 % au titre de la péréquation, sera assurée en 2026, comme prévu en loi de finances initiale pour 2025. A noter que les communes ont finalement été exclues du dispositif DILICO.

Dans une logique d'harmonisation et de simplification, le calendrier de versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) aux établissements publics de coopération intercommunale est rétabli à l'année suivant la dépense d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles est, en outre, recentrée sur les seules dépenses d'investissement, mais elle est étendue aux participations des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement, lorsqu'elles financent des équipements publics.

Enfin, la mise en œuvre du mécanisme d'avance est simplifiée pour tout bénéficiaire du FCTVA situé dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Pour renforcer la résilience des collectivités face aux événements exceptionnels et harmoniser les dispositifs existants, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est renforcée à travers une hausse de crédits de +40 M€ par rapport à la LFI 2025 et son bénéfice est élargi aux collectivités d'outre-mer, en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM).

II – Budget Principal : section d’investissement :

1. Les recettes d’investissement

- Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves

Le montant moyen du Fonds de Compensation pour la TVA s’est établi à hauteur 1,4 M€ entre 2020 et 2025. L’opération d’optimisation menée par la Ville de Rambouillet, a retardé de quelques semaines le versement en 2024. Le préfet des Yvelines a notifié un montant de 1.545.032,85 € au titre du versement 2024 de FCTVA en investissement, qui sera encaissé et comptabilisé en 2025, auquel s’est ajouté le FCTVA perçu en fin d’année 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'éqpt éligibles FCTVA (%)	121,26%	95,61%	102,51%	83,98%	0,00%	167,59%	85,00%
FCTVA	1 506 324	1 663 187	839 819	882 242	0	3 387 049	2 915 587
TLE / TA	311 181	514 074	386 214	195 676	144 713	64 997	200 000
Total compte 10	1 817 505	2 177 261	1 226 033	1 077 918	144 713	3 452 046	3 115 587

- Chapitre 13 : subventions d’investissement reçues

Dans un contexte de difficulté financière des financeurs des collectivités locales (Etat, départements...), la Ville de Rambouillet a encaissé 3,049 M€ au titre de son programme d’investissement en 2025, pour une moyenne de 1,947 M€ entre 2020 et 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total compte 13 et fonds de concours	464 202	1 222 572	1 001 759	3 761 802	2 186 382	3 049 157	1 503 750

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2025.

En 2026, il n'est pas prévu d'emprunt. Le désendettement amorcé en 2025 se poursuivra donc en 2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
= Encours net 01/01 après transferts (36 979 363	36 954 394	38 126 122	36 513 586	40 220 491	43 794 914	40 077 350
Emprunt	2 800 000	4 000 000	2 001 480	6 794 572	6 934 042	0	0
- Capital brut	2 824 969	2 968 030	3 137 758	3 032 836	3 351 119	3 717 564	3 936 179
= Encours net 31/12 (F=A+B+D-E)	36 954 394	38 126 122	36 513 586	40 220 491	43 794 914	40 077 350	36 141 171

La stratégie financière et budgétaire s'appuie sur la volonté de désendetter la commune pour parvenir à 27,0 M€ en 2031.

Le financement du P.P.I. 2025/2026 s'effectuerait selon la structure de recettes d'investissement ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép d'inv hors annuité en capital	7 184 267	6 542 811	11 473 307	12 657 448	21 449 658	14 886 991	19 449 147
Financement de l'investissement	10 376 962	11 117 460	5 101 737	20 521 123	17 122 379	15 742 962	11 860 830
EPARGNE NETTE	5 211 765	3 708 888	837 755	8 449 343	7 787 347	9 241 759	7 241 493
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 900 995	2 186 000	1 260 743	1 395 857	214 608	3 452 046	3 115 587
FCTVA	1 506 324	1 663 187	839 819	882 242	0	3 387 049	2 915 587
Produits des cessions	2 580	8 185	34 710	30 839	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI	392 091	514 628	386 214	482 775	214 608	64 997	200 000
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	119 550	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	404 423	1 222 572	1 001 759	3 761 802	2 062 075	3 049 157	1 503 750
Emprunt	2 800 000	4 000 000	2 001 480	6 794 572	6 934 042	0	0
Variation du résultat global de clôture	-12 221 473	4 574 649	-6 371 571	7 863 675	-4 327 279	855 971	-7 588 317
Résultat Global de Clôture (RGC)	15 079 240	19 653 888	13 282 317	21 145 992	16 818 713	17 674 684	10 086 367

A la fin de l'année 2026, la dette totale serait inférieure à celle de fin 2020 sous l'effet du remboursement cumulé en capital sur la même période. L'encours évolue de 36,9 M€ en 2020 à 36,1 M€ en 2026. La diminution de l'endettement de la ville serait de 0,8 M€ sur la période 2020-2026 soit -2,2 %.

Les financements des investissements de 2020 à 2026 sont effectués en prélevant sur les fonds de roulement environ 17,2 M€.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré en moyenne sur la période rétrospective de 2020 à 2026 pour 24,5 % par l'emprunt, 14,7 % par les ressources propres d'investissement (y compris produits de cession, FCTVA, TLE et divers), 14,2 % pour les subventions, 46,3 % par l'épargne nette de la ville de Rambouillet.

En prospective financière, le plan de financement estimé des investissements en 2026 de 19,4 M€ se caractérise par une épargne nette de 7,2 M€, de 3,1 M€ de ressources propres d'investissement et fonds affectés, et de 1,5 M€ de subventions, sans emprunt.

2. Les dépenses d'équipement

Les principaux projets sont fléchés à ce stade du débat d'orientation budgétaire dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). La somme totale du PPI ne pourra pas dépasser la capacité annuelle de financement calculée par la prospective financière afin de respecter nos équilibres financiers.

Les Restes à Réaliser (RAR, dépenses engagées non mandatées) 2025 sont à intégrer dans l'enveloppe budgétaire 2026 des dépenses totales d'investissement de 19,4 M€. Les RAR s'élèvent à 0,2 M€.

Millions d'Euros (M€)	Dépenses d'investissement 2026
Crédits nouveaux	19,2
Restes à réaliser 2025	0,2
Total	19,4

Les crédits nouveaux sont donc anticipés à ce stade à 19,2 M€ en 2026 contre 20,5 M€ en 2025 au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires de 2025 (-6,8%). Pour mémoire, les restes à réaliser 2023 était de 0,7 M€ contre 0,4 M€ en 2024. Ces Restes à Réaliser ont fortement été réduits depuis 2022, grâce à la montée en puissance de la gestion pluriannuelle des équipements au moyen des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Le montant total des dépenses d'investissement est composé de deux postes constituant des sous-totaux :

- 1- Les dépenses d'équipement affectées aux services gestionnaires.
- 2- Les dépenses d'équipement suivies en Autorisations de programme et les Crédits de paiement (AP/CP).

- **Chapitres 20 et 21 : immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles**

Les dépenses d'équipement affectées aux services gestionnaires se répartissent comme suit :

2026	
Services gestionnaires	
Sport - Pôle Convivialité	186 000
Affaires générales archives CP	61 058
Commerce artisanat	103 600
Ressources Humaines	7 909
Secteur Jeunesse	40 000
Scolaire	80 728
Petite Enfance	33 272
Culture	93 687
Communication Imprimerie	29 650
DSI	152 820
Vidéo protection	101 000
Etat Civil et Citoyenneté	8 000
Logistique - Pôle Convivialité	28 191
Police Municipale	21 140
Urbanisme	296 564
Administration Générale - RH	22 000
Vie Associative	20 000
Flotte automobile	32 109
Services techniques	21 264
Sous-total Services Gestionnaires	1 338 992
OPERATIONS PROGRAMMEES AP/CP	
Quartier de la gare	187 551
Hôtel de ville	2 504 835
Plan Ecoles (Gros entretien et hors ADAP)	2 282 838
Circulations douces	622 461
Local associatif Clos Batant	1 006 080
Plan Voirie et végétalisation	2 363 976
Plan accessibilité	204 209
CLAE Clairbois	888 248
Site du Roi de Rome	188 250
Rénovation éclairage public	320 614
Plan Acquisition Véhicules	130 426
Pôle Espaces Publics	1 189 479
Pôle Patrimoine Bâti	2 542 741
Budget Participatif	467 827
Ecole Saint Hubert	238 883
Tivoli	44 798
Cinéma	586 200
Cimetière	1 059 500
Equipements sportifs	155 174
Aires de jeux	53 169
Quartier Groussay.	352 896
Aménagement place de l'Europe	70 000
Eglise Saint Lubin	500 000
Pôle socio culturel sportif de la Louvière	150 000
Sous-total Crédits de paiement dans le cadre des AP/CP	18 110 155
Total des dépenses d'investissement y compris les RAR	
	19 449 147

- **Chapitres d'opérations : les autorisations de programme et les crédits de paiement**

Dans le cadre de la comptabilité des dépenses engagées en investissement, nous poursuivons le déploiement de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements sur les opérations d'investissement les plus significatives en volume. Il s'agit de créer et de suivre les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2026 et au-delà.

Le protocole AP/CP présente plusieurs avantages. Il limite les ouvertures de crédits aux seuls besoins annuels du mandatement sachant que l'engagement est possible sur le montant total de l'autorisation de programme. Il permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, et facilite la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets. Il améliore la lisibilité financière des comptes et augmente les taux de réalisation, en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés. Les AP/CP feront l'objet d'un vote par une délibération spécifique lors de la présentation du budget avec un équilibre financier par opération en dépenses et recettes.

La ville de Rambouillet est dans un cycle d'investissement conforme au projet municipal (2020 à 2025). Les affectations définitives de l'ensemble des dépenses d'investissement seront présentées lors du vote du budget 2026 pour l'année considérée après notification par la direction des finances publiques des éléments fiscaux et des dotations nécessaires au vote du budget. Le P.P.I. constitue un fléchage pluriannuel pouvant faire l'objet d'ajustement et détermine au-delà de 2026 une capacité à investir libre d'affectation après les élections.

Les AP/CP se présentent ainsi :

Programme Pluriannuel d'Investissement sur les Opérations à voter en AP/CP au titre du budget 2026

	AP ouverte	CP réalisés 2022 à 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Total des Dépenses	127 609 843 €	44 420 688 €	18 110 155 €	10 755 000 €	15 323 000 €	17 125 000 €	9 976 000 €	11 900 000 €
Quartier de la Gare	16 889 047 €	5 197 496 €	187 551 €		1 758 000 €	3 970 000 €	2 256 000 €	3 520 000 €
Pôle Socio-Culturel Sportif de la Louvière	13 950 000 €		150 000 €	330 000 €	4 850 000 €	7 000 000 €	1 620 000 €	
Aménagement Place de l'Europe	3 270 000 €		70 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €			
Place de la Libération	3 420 000 €					280 000 €	140 000 €	3 000 000 €
Hôtel de Ville	4 349 832 €	294 997 €	2 504 835 €	1 550 000 €				
Maison de Quartier du Bel-Air	2 555 000 €			1 400 000 €	1 155 000 €			
Plan Ecoles	12 620 530 €	3 837 692 €	2 282 838 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €
Circulations douces	2 942 107 €	819 646 €	622 461 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Local associatif Clos Batant	1 050 000 €	43 920 €	1 006 080 €					
Plan Voirie et Végétalisation	14 440 709 €	5 576 733 €	2 363 976 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €
Plan Accessibilité	1 197 927 €	313 718 €	204 209 €	85 000 €	170 000 €	85 000 €	170 000 €	170 000 €
CLAE Clairbois	12 867 394 €	11 979 146 €	888 248 €					
Site du Roi de Rome	689 696 €	501 446 €	188 250 €					
Rénovation Eclairage Public	4 301 794 €	3 981 180 €	320 614 €					
Plan Acquisition Véhicules	736 508 €	156 082 €	130 426 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Pôle Espaces Publics	8 620 222 €	2 430 743 €	1 189 479 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Pôle Patrimoine Bâti	10 040 468 €	2 597 727 €	2 542 741 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	900 000 €
Budget Participatif	1 890 028 €	422 201 €	467 827 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Ecole Saint Hubert	2 399 999 €	2 161 116 €	238 883 €					
Tivoli	1 504 860 €	1 460 062 €	44 798 €					
Groussay	730 000 €	377 104 €	352 896 €					
Cinéma	1 600 000 €	1 013 800 €	586 200 €					
Cimetières	1 408 077 €	348 577 €	1 059 500 €					
Equipements sportifs	1 342 362 €	767 188 €	155 174 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	100 000 €
Eglise Saint Lubin	2 500 000 €		500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	
Aires de jeux	293 284 €	140 115 €	53 169 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

III –Section de fonctionnement :

1. Les recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services (70)	1 940 771	2 777 956	2 631 258	3 664 639	3 907 609	4 241 013	4 280 494
Variation	-1 269 311	837 185	- 146 698	1 033 382	242 970	333 404	39 481
Evolution nominale	-39,5%	43,1%	-5,3%	39,3%	6,6%	8,5%	0,9%

La ville a encaissé plus de 4,2 millions € en 2025, en hausse de 333.404 € soit +8,5 % par rapport à 2024, à la suite d'un encaissement ponctuel de recettes correspondant à un rattrapage pour l'année 2024. Ce sont les redevances d'utilisation du domaine public communal, les concessions, les redevances et droits des services à caractère culturel et sportif, de restaurants collectifs, etc.

Pour mémoire, c'est le chapitre de recettes qui avait été le plus impacté par la crise sanitaire : baisse de fréquentation des crèches et des structures parascolaires, la mise en place de la gratuité du stationnement au printemps jusqu'à fin août, annulation des spectacles de la lanterne et des manifestations associatives...

Plus précisément, les recettes de stationnement 2025 se décomposent comme suit :

RAMBOUILLET EFFIA

INDIGO
EFFIA
reçu sur 2026

	Montant Recette	Déduction	Montant Mandat	ANTAI	FPS	FPSM
JANVIER	50 849,26 €	11 666,67 €	39 182,59 €	39 760,63	29 048,90	10 711,73
FEVRIER	59 508,80 €	11 666,67 €	47 842,13 €	37 073,19	29 917,00	7 156,19
MARS	69 923,94 €	11 666,67 €	58 257,27 €	27 439,73	20 489,80	6 949,93
AVRIL	59 702,95 €	11 666,67 €	48 036,28 €	33 406,42	23 988,10	9 418,32
MAI	59 693,04 €	11 666,67 €	48 026,37 €	31 958,14	22 890,50	9 067,64
JUIN	63 252,45 €	11 666,67 €	51 585,78 €	34 732,35	26 668,47	8 063,88
JUILLET	37 591,37 €			37 821,32	28 176,00	9 645,32
AOUT	42 061,86 €		2 068,87 €	33 257,63	24 902,20	8 355,43
SEPTEMBRE	52 940,63 €			34 443,59	26 375,50	8 068,09
OCTOBRE	59 494,01 €			49 911,01	41 008,52	8 902,49
NOVEMBRE	50 766,12 €		40 229,05 €	57 491,69	50 014,77	7 476,92
DECEMBRE	60 493,93 €			51 914,61	44 411,37	7 503,24
	666 278,36 €	70 000,02 €	335 228,34 €	469 210,31	367 891,13	101 319,18
regul Indigo 2024	62 833,91 €		51 167,28 €			
total Indigo 2025 (yc régularisation)	425 764,35 €		344 097,70 €	469 210,31		
total Effia 2025	242 853,99 €		42 297,92 €			
total 2025	668 618,34 €					

En 2025, les produits du stationnement doivent être analysés comme relevant de deux régimes successifs : jusqu'au 30 juin, la Ville est restée dans l'ancien schéma Indigo, fondé sur le reversement à la collectivité de 100 % des recettes de stationnement puis sur le mandatement au délégataire d'une rémunération équivalente, corrigée de la redevance contractuelle annuelle de 140 000 €, soit 11 666,67 € par mois ; à compter du 1er juillet, EFFIA a repris l'exploitation dans le cadre d'un contrat de concession juridiquement et financièrement distinct, portant sur le stationnement sur voirie et hors voirie, selon une logique d'exploitation aux risques et périls du concessionnaire et non plus de simple reversement mensuel comparable au dispositif antérieur ; dans les hypothèses financières issues de l'analyse des offres, ce nouveau montage faisait apparaître, en année pleine, un produit attendu pour la Ville d'environ 470 k€ au titre des redevances contractuelles, auquel s'ajoutent les recettes de forfait de post-stationnement, estimées à environ 480 k€ TTC par an et conservées par la collectivité ; il convient enfin de distinguer clairement, dans la lecture du tableau, les flux contractuels avec le délégataire des produits de post-stationnement, les FPS et FPSM constituant des recettes propres de la Ville, tandis que l'ANTAI ne correspond pas à une nature de recette autonome mais au circuit national de traitement de ces titres.

Les produits des services s'établissent au total en 2025 à environ 4,2 millions d'euros et sont estimés en légère hausse en 2026 à environ 4,3 millions d'euros.

- Chapitre 731 : fiscalité locale

Pour mémoire, la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, actée dans la loi de finances 2020, est effective depuis 2023. Cette suppression s'est faite en plusieurs temps avec une compensation intégrale dès 2021. Jusqu'en 2020 : Les contribuables à faibles revenus ou revenus moyens (représentant 80% des foyers français) ont eu une réduction de leur taxe d'habitation par tiers jusqu'en 2020. Ainsi, l'abattement pour l'année 2020 est de 100% pour ces foyers fiscaux. Cette suppression progressive s'apparente à un abattement fiscal ce qui signifie que l'Etat se substitue à ces contribuables. La commune ne perd donc aucune recette fiscale.

Depuis 2023, la taxe ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En 2020, 2021 et 2022, le taux de TH était gelé au niveau 2019. Depuis 2023, les collectivités votent le taux de THRS.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fiscalité locale (731)	32 370 366	32 358 658	28 622 808	35 001 189	35 751 312	36 169 561	36 801 009
Variation	826 591	- 11 708	-3 735 850	6 378 382	750 123	418 248	631 448
Evolution nominale	2,6%	0,0%	-11,5%	22,3%	2,1%	1,2%	1,7%
Evolution réelle	2,4%	-1,6%	-16,0%	16,7%	0,3%	0,2%	0,4%

Après une hausse des taux communaux en 2023 pour faire face au contexte géopolitique et macroéconomique exceptionnel connu depuis 2022 et face à ses conséquences - augmentation brutale des charges de fonctionnement liées à l'énergie, à l'inflation, et à la progression de la masse salariale associée à la variation du point d'indice - le scénario prospectif proposé en 2026 est construit pour la troisième année consécutive sans augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour les années à venir, notre collectivité devra faire face à un risque de contribution au redressement des finances de l'Etat, comme cela s'est produit en 2012. D'autre part, l'inflation sera contrôlée par la Banque Centrale Européenne, avec un objectif de + 2 % par an.

➔ Les impôts ménages

Bases nettes d'imposition

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	67 127 882	3 317 371	3 342 493	5 239 040	3 136 254	3 326 063	3 352 672
dont résidences secondaires	2 544 137	2 489 044	2 638 977	4 000 226	3 136 254	2 115 240	2 132 162
Base nette FB	53 471 481	52 706 298	54 627 690	58 330 018	60 672 059	62 083 883	63 040 282
Base nette FNB	165 469	159 723	170 091	181 498	185 958	180 493	181 937

Taux d'imposition communaux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	18,01%	18,01%	18,01%	21,43%	21,43%	21,43%	21,43%
Taux FB	24,11%	35,69%	35,69%	42,47%	42,47%	42,47%	42,47%
Taux FNB	115,96%	115,96%	115,96%	137,99%	137,99%	137,99%	137,99%

Produits fiscaux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	12 089 732	549 476	601 983	1 122 726	672 099	712 775	718 478
Produit FB	12 891 974	24 504 902	25 462 912	31 134 015	32 390 495	33 143 678	33 621 419
Produit FNB	191 878	185 215	197 238	250 449	256 603	249 062	251 055
Produit 3 Taxes ménages	25 173 583	25 239 592	26 262 132	32 507 190	33 319 198	34 105 516	34 590 951

Pour les impôts ménages en 2026, nous estimons une progression moyenne des bases nettes de 0,8 % pour la TH et 1,5 % pour le FB, y compris la revalorisation des valeurs locatives déterminée par le parlement de + 0,8 % (contre + 1,7 % en 2024). L'évolution FNB 2025 n'est pas représentative en poids dans la structure des bases.

Pour mémoire sur la base de l'année 2025, 1% d'augmentation des dépenses de fonctionnement nécessite 1,1% d'augmentation des taux ménages.

La commune aura augmenté ses taux d'imposition de **+ 3,16 % par an en moyenne entre 2020 et 2026**.

La progression du produit fiscal est estimée à 0,5 M€ en 2026.

Depuis 2023, la commune s'est vu transférer le foncier bâti départemental en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur s'appliquant aux bases de foncier bâti assure à la commune la neutralité de la réforme.

Sur la période 2020-2026, le produit fiscal évolue en moyenne par an d'environ 1.570.000 €.

➤ **Les droits de mutation**

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe additionnelle DMTO	1 940 755	1 965 683	1 868 923	1 749 486	1 394 765	1 472 705	1 700 218

Concernant les droits de mutation, les produits ont connu une progression jusqu'en 2021. L'année 2022 marque un tournant avec un tassement avec une baisse de -4,9%. Cette tendance s'est amplifiée en 2024, avec une diminution très marquée de - 20,3 %. Malgré sa forte dynamique passée, cette recette liée à l'évolution du marché immobilier reste variable avec une anticipation difficile à estimer précisément. Nous constatons toutefois une reprise en 2025 (+ 5,6 %) et anticipons une accélération de cette tendance en 2026.

Si une dégradation devait apparaître dans les mois à venir, un ajustement budgétaire pourrait être effectué par décision modificative.

- **Chapitre 73 : impôts et taxes**

➤ **La taxe professionnelle via l'attribution de compensation :**

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts et taxes (73 sauf 731)	0	0	4 631 000	4 631 316	4 638 447	4 653 401	4 693 066
Attribution Compensation reçue	4 649 995	4 495 047	4 631 316	4 631 316	4 631 316	4 631 066	4 631 066

L'attribution de compensation est comptabilisée comme une recette fiscale, considérant qu'elle a pour origine le produit de Taxe Professionnelle. Il convient donc d'en rappeler succinctement le mécanisme. L'année 2004 a été celle du transfert du produit de l'ancienne Taxe Professionnelle à la communauté de communes. En contrepartie, la ville perçoit de la communauté de communes une attribution compensatrice correspondant au produit fiscal de référence de l'année précédente. **C'est ainsi que notre produit fiscal de 2003 était de 8 634 029 €** (non compris compensation part DCTP). **A partir de 2004, la ville reçoit cette somme définitivement corrigée des éventuelles charges transférées, comme le précise le tableau ci-après.** Pour l'année 2025, le montant de l'attribution de compensation reste inchangé.

Tableau récapitulatif de l'attribution de compensation :

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE RAMBOUILLET (€)						
TP de référence 2003		8 634 029 €				
TP de référence 2009 (yc Rôles sup. de 167 095 €)		8 801 124 €				
Année	Compétences	Ch. Transférées de l'année	Ch. Except. De l'année	Ch. retenues cumulées à déduire de la TP de référence	TP de référence	Attribution compensation
		1	2	3 = 1 + 2	4	5 = 4 - 3
2004	SEPPY	8 795				
	PACT Voirie	860 150				
	Total 2004	9 805		9 805	8 634 029	8 624 224 €
2005	SEPPY	26 384				
	PACT ARIM	2 580				
	Voirie	450				
	OPAH	53 700				
	SIRR	30 204				
	Provision CIAS		150 000			
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>113 318</i>				
	Global 2004+2005	123 123	150 000	273 123	8 634 029	8 360 906 €
2006	Voirie 2006	13 357				
	Piscine	836 812				
	Travaux piscine programme 3 ans		245 000			
	Aide à domicile	218 148				
	Gens du voyage	7 757				
	Ecart sur attribution versée		-94 996			
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>1 076 074</i>				
	Global 2004 à 2006	1 199 197	150 004	1 349 201	8 634 029	7 284 828 €
2007	Ecart voirie	676				
	Conservatoire	1 320 804				
	Atténuation Conservatoire 1er Trim.		-330 201			
	Travaux piscine programme 3 ans		100 000			
	Rattrapage régularisation TP		-150 000			
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>1 321 480</i>				
	Global 2004 à 2007	2 520 677	- 380 201	2 140 476	8 634 029	6 493 553 €
2008	Conservatoire 2007	-1 320 804				
	Conservatoire 2008	1 120 256				
	Conservatoire ajustement 2007		-150 399			
	CLSH	25 424				
	Travaux piscine programme 3 ans		100 000			
	Rattrapage Régularisation TP sur 2ans		-295 254			
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>-175 124</i>				
	Global 2004 à 2008	2 345 553	-345 653	1 999 900	8 634 029	6 634 129 €
2009	Aucun transfert prévu dans l'année					
	Rattrapage Régularisation TP sur 2ans		-295 254			
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>0</i>				
	Global 2004 à 2009	2 345 553	-295 254	2 050 299	8 801 124	6 750 825 €
2010	Aucun transfert prévu dans l'année à ce stade					
	Rattrapage CLSH non transféré, 25 424 € en 2008 et 2009		0			
	Suppression de la retenue CLSH 25 424 €	-25 424	-50 848			
	Suppression de la retenue au titre de l'OPAH	-53 700				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>-79 124</i>				
	Global 2004 à 2010	2 266 429	-50 848	2 215 581	8 801 124	6 585 543 €
2011	Aucun transfert prévu dans l'année					
	Diminution de 21 903 € de la retenue au titre du CIAS	-21 903				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>-21 903</i>				
	Global 2004 à 2011	2 244 526	0	2 244 526	8 801 124	6 556 598 €
2012	Restitution Manifestation Rambolittaines	-103 000				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>-103 000</i>				
	Global 2004 à 2012	2 141 526	0	2 141 526	8 801 125	6 659 599 €
2013	Aucun transfert prévu dans l'année	0				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>0</i>				
	Global 2004 à 2013	2 141 526	0	2 141 526	8 801 126	6 659 600 €
2014	Office du Tourisme - charge à évaluer en 20015	0				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	<i>0</i>				
	Global 2004 à 2014	2 141 526	0	2 141 526	8 801 126	6 659 600 €

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE RAMBOUILLET (€)						
TP de référence 2003		8 634 029 €				
TP de référence 2009 (yc Rôles sup. de 167 095 €)		8 801 124 €				
Année	Compétences	Ch. Transférées de l'année	Ch. Except. De l'année	Ch.retenues cumulées à déduire de la TP de référence	TP de référence	Attribution compensation
		1	2	3 = 1 + 2	4	5 = 4 - 3
2015	Office du Tourisme, avec reprise des excédents lissage 20015-2016	77 177 0				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	77 177				
	Global 2004 à 2015	2 218 703	0	2 218 703	8 801 126	6 582 423 €
2016	Office du Tourisme	65 226				
	Pas d'autres transferts à ce stade <i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	65 226				
	Global 2004 à 2016	2 283 929	0	2 283 929	8 801 126	6 517 197 €
2017	Pas d'autres transferts à ce stade en attente du transport courant ou fin 2017. Correction Ajustement de Charges - 18 940 €	-18 940				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	-18 940				
	Global 2004 à 2017	2 264 989	0	2 264 989	8 801 126	6 536 137 €
2018	Exercice de la compétence Transport - Transport urbain	1 802 900				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	1 802 900				
	Global 2004 à 2018	4 067 889	0	4 067 889	8 801 127	4 733 238 €
2019	Exercice de la compétence Transport - Transport urbain ajustement de la CLECT 166 484 €	166 484				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	166 484				
	Global 2004 à 2019	4 234 373	0	4 234 373	8 801 128	4 566 755 €
2020	Exercice de la compétence Transport - Transport urbain Montant définitif 1 886 142 € (1 886 142- 1969 381 = - 83 239 €)	-83 239				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	-83 239				
	Global 2004 à 2020	4 151 134	0	4 151 134	8 801 129	4 649 995 €
2021	Jugement Office de Tourisme	154 948				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	154 948				
	Global 2004 à 2021	4 306 082	0	4 306 082	8 801 129	4 495 047 €
2022	Transfert de la GEPU	-136 268				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	-136 268				
	Global 2004 à 2022	4 169 814	0	4 169 814	8 801 130	4 631 316 €
2023						
	Global 2004 à 2023	4 169 814	0	4 169 814	8 801 130	4 631 316 €
2024						
	Global 2004 à 2024	4 169 814	0	4 169 814	8 801 130	4 631 316 €
2025	Transfert de voirie - rue Clément Ader	250				
	<i>Sous Total - Nouvelles Charges de l'année</i>	250				
	Global 2004 à 2025	4 170 064	0	4 170 064	8 801 130	4 631 066 €
2026						
	Global 2004 à 2026	4 170 064	0	4 170 064	8 801 130	4 631 066 €

- Chapitre 74 : dotations et participations

Le débat sur les orientations budgétaires nécessite de porter une attention particulière sur les dotations et les compensations de l'Etat versées aux communes. Pour chaque niveau de collectivité, la DGF comprend une part forfaitaire et une ou plusieurs parts de péréquation. Au total, la DGF comporte 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions)

Le montant de la DGF sera stabilisé en 2026, à hauteur de 27,4 Md€. Par ailleurs, cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).

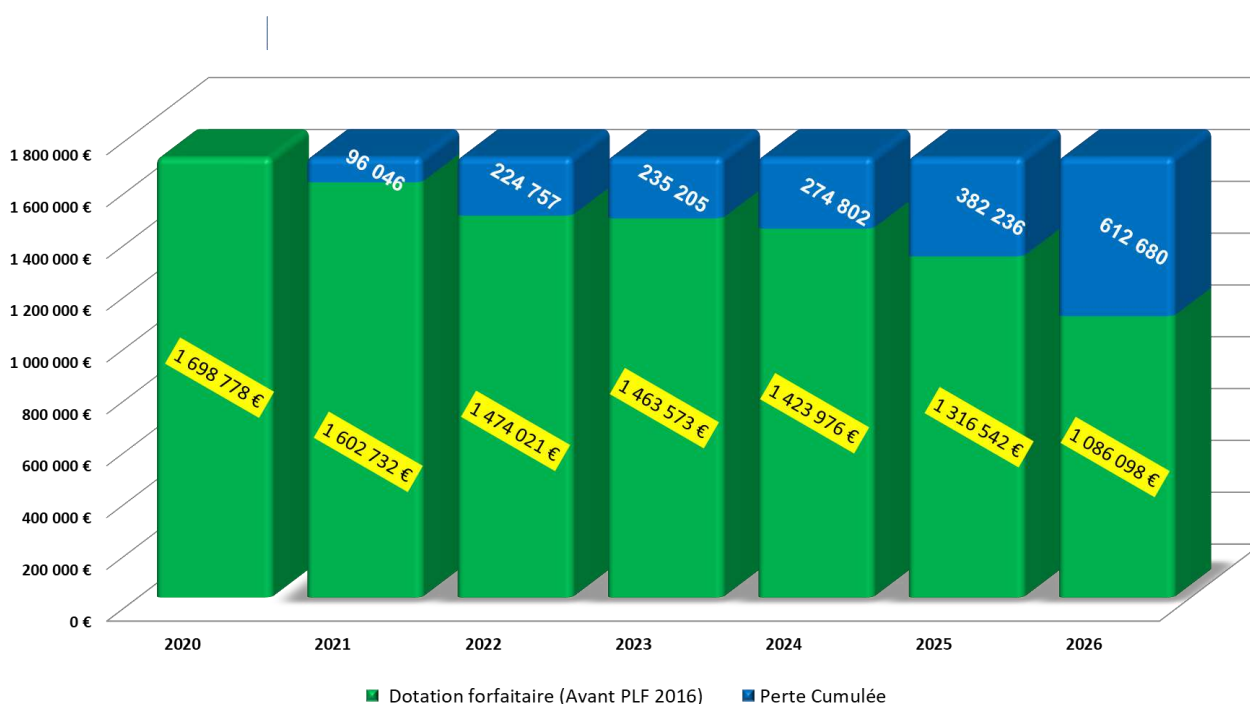
La ville de Rambouillet est impactée sur sa Dotation Forfaitaire (DF) principale composante de la DGF n'étant pas éligible aux dotations de péréquation telle que la dotation de solidarité urbaine (DSU).

En 2026, la dotation forfaitaire d'une commune est principalement composée :

- Du montant de dotation forfaitaire perçue en 2025 ("dotation forfaitaire notifiée en 2025") ;
- D'une part liée à la variation de la population entre 2024 et 2025 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- D'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolution de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

Pour la ville de Rambouillet, une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire est estimée à 230.000 € environ en 2026, se décomposant comme suit :

Perte totale cumulée de DGF par rapport à 2020 : 1,8 M€



- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	646 771	730 583	640 008	1 552 980	542 437	823 048	642 257

En 2025, les autres produits de gestion courante représentent 823.048 € et comprennent les droits des services :

- Pour 511.038,82 € de revenus des immeubles et locations de salles, y compris le loyer du Relays du château pour 346.571,73 €,
- Pour 70.959,39 € de redevances restauration (affermage SODEXO),
- Pour 131.739,95 € pour les marchés forains (dont régularisations rattachées sur 2025),
- Pour 109.312 € d'autres produits de gestion courante.

Les autres produits de gestion courante reviennent à la normale en 2026 pour un montant de 642.257 €, ce qui représente environ 1,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, la baisse constatée en 2024 s'explique principalement par une régularisation exceptionnelle de TVA de 1.077.000 € en 2023 concernant le Relays du château.

2. Les dépenses de fonctionnement

Au-delà des conséquences de la situation internationale, la baisse des dotations de l'Etat, la moindre dynamique des bases fiscales, et la contribution au FPIC nécessitent une gestion particulièrement exigeante des dépenses de la ville. Le profil des dépenses doit continuer à s'adapter à celui des recettes et donc être réduit en termes de dynamique.

- Chapitre 011 : charges à caractère général

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011)	7 508 311	8 577 967	10 831 960	11 563 682	10 012 291	10 099 622	10 242 209
Variation	- 961 065	1 069 656	2 253 993	731 722	-1 551 391	87 331	142 587
Evolution nominale	-11,3%	14,2%	26,3%	6,8%	-13,4%	0,9%	1,4%
Evolution réelle	-11,5%	12,4%	19,9%	1,9%	-14,9%	-0,1%	0,1%

Les charges à caractère général comprennent les denrées et fournitures consommées, les travaux et services extérieurs ainsi que les frais de gestion générale et représentent en moyenne environ ¼ de nos dépenses réelles de fonctionnement.

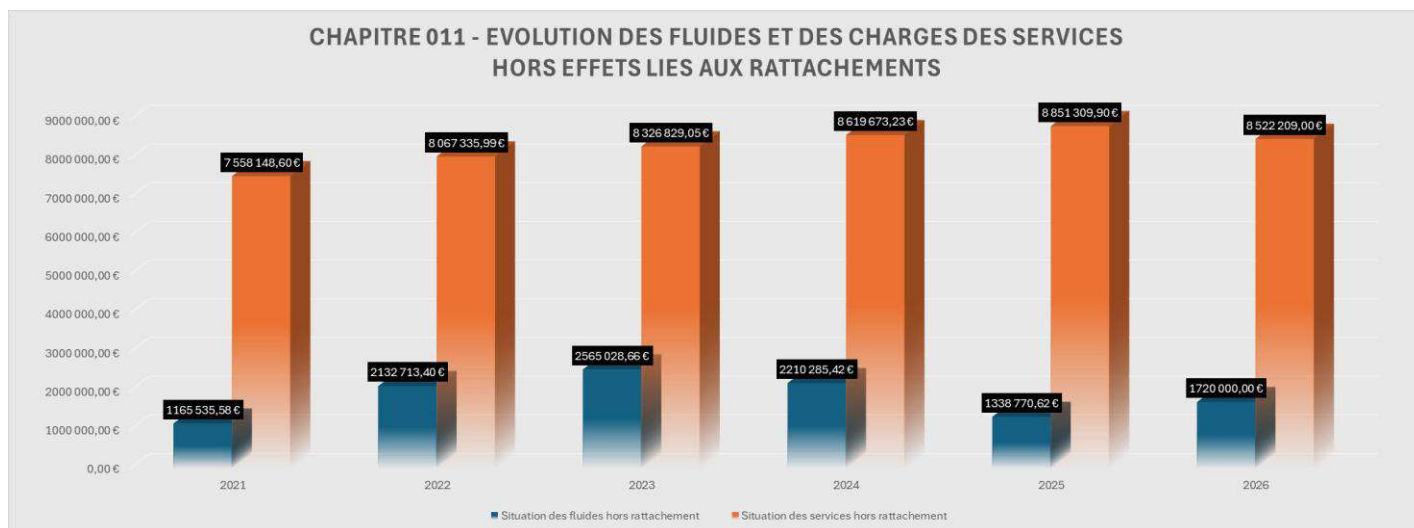
Dans la continuité des mesures mises en place les années précédentes, les charges à caractère général ont fait l'objet d'un suivi particulier en 2025.

Après une envolée des charges de gaz et d'électricité en 2022/2023, liée à la poursuite de la guerre en Ukraine, les charges d'énergie ont fortement baissé en 2024 et 2025, du fait des économies réalisées tant au niveau des services qu'au niveau de l'éclairage public.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 011	8 577 967,00 €	10 831 960,00 €	11 563 682,14 €	10 012 291,08 €	10 099 621,75 €	10 242 209,00 €
Evolution		26,3%	6,8%	-13,4%	0,9%	1,4%
Situation budgétaire 60612 - Energie - électricité	826 228,48 €	1 452 582,00 €	2 244 676,66 €	933 956,11 €	930 610,14 €	1 020 000,00 €
Situation budgétaire 60613 - Gaz	272 147,10 €	931 131,40 €	1 103 041,55 €	554 760,83 €	426 002,89 €	700 000,00 €
Neutralisation des rattachements N-1	67 160,00 €	0,00 €	251 000,00 €	1 033 689,55 €	312 121,07 €	329 963,48 €
Neutralisation des rattachements N+1	0,00 €	-251 000,00 €	-1 033 689,55 €	-312 121,07 €	-329 963,48 €	-329 963,48 €
Situation des fluides hors rattachement	1 165 535,58 €	2 132 713,40 €	2 565 028,66 €	2 210 285,42 €	1 338 770,62 €	1 720 000,00 €
Evolution		83,0%	20,3%	-13,8%	-39,4%	28,5%

Situation budgétaire Services	7 479 591,42 €	8 448 246,60 €	8 215 963,93 €	8 523 574,14 €	8 743 008,72 €	8 522 209,00 €
Neutralisation des rattachements N-1	585 077,22 €	506 520,04 €	887 430,65 €	776 565,53 €	680 466,44 €	572 165,26 €
Neutralisation des rattachements N+1	-506 520,04 €	-887 430,65 €	-776 565,53 €	-680 466,44 €	-572 165,26 €	-572 165,26 €
Situation des services hors rattachement	7 558 148,60 €	8 067 335,99 €	8 326 829,05 €	8 619 673,23 €	8 851 309,90 €	8 522 209,00 €
Evolution		6,7%	3,2%	3,5%	2,7%	-3,7%

Chapitre 011 - hors rattachements	8 723 684,18 €	10 200 049,39 €	10 891 857,71 €	10 829 958,65 €	10 190 080,52 €	10 242 209,00 €
Evolution		16,9%	6,8%	-0,6%	-5,9%	0,5%



Parallèlement, un effort supplémentaire conséquent a été demandé aux services à partir de septembre 2025 pour tenir compte de la participation de la Ville de Rambouillet au redressement des comptes publics.

L'augmentation des fluides s'explique par la montée en puissance de nouveaux sites (CLAE Clairbois). En neutralisant l'effet des rattachements, les dépenses des services progressent de 0,5% entre 2025 et 2026.

En 2025, les charges à caractère général ont ainsi été réalisées à hauteur de 10.099.622 €, contre 10.012.291 € en 2024 et 11.563.682 € en 2023.

Pour 2026, l'objectif retenu est de poursuivre et d'amplifier l'effort de rigueur de gestion tout en assurant le maintien des services rendus aux Rambolitains, par une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie, passant à 1.845.000 €. A noter que l'estimation de la baisse du coût de l'énergie prend également en considération les efforts associés aux mesures de sobriété énergétique mises en œuvre au sein de la commune : dès lors, comme indiqué lors du Rapport d'Orientations Budgétaires de 2025, la diminution de – 14,3 % entamée en 2024, poursuivie en 2025, se prolonge aussi en 2026 hors nouveaux sites.

Les anticipations prospectives positionnent un scénario d'évolution du chapitre 011 de + 1,4% en 2026.

Le taux d'exécution de la dépense d'un budget n'est jamais de 100% constituant une réserve prudentielle (exemple : taux d'exécution du chapitre 011 en 2018 = 89,2% en 2019 = 93,02%, en 2020 = 81,24%, en 2021 = 88,14%, en 2022 = 97,35%, en 2023 = 91,20%, en 2024 = 74,9%, en 2025 = 90,4%). Les crédits pourront être ouverts sur l'exercice 2026 en considération d'un taux d'exécution d'environ 90% nécessitant un pilotage serré de ce poste avec un monitoring mensuel par service. La consommation des crédits au-delà de ce seuil de 90 % viendra mécaniquement dégrader le résultat de l'année et l'équilibre de la prospective financière.

- Chapitre 012 : charges de personnel

Le rapport d'orientation budgétaire, en déclinaison des nouveaux principes de la loi NOTRe, contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et des effectifs. Il précise en particulier l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations des avantages en nature et du temps de travail.

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépense de la collectivité ; au titre de l'année 2026, elles devraient évoluer de 655 952 euros.

1. Montant et évolution nominale des charges de personnel

Tableau d'évolution entre 2019 et 2026 (en €)								
€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (estimatif)
Charges de personnel	18 925 491	18 878 424	19 439 498	20 736 186	21 200 858	21 889 911	22 230 461	22 886 413

Tableau d'évolution entre 2019 et 2026 (en €)

%	Moyenne	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026 (estimatif)
Evolution charges de personnel	%	-0,3%	2,9%	6,67%	2,24%	3,25%	1,55%	2,95%

2. Evolution des charges de personnel en 2025

Les dépenses de personnel entre 2024 et 2025 affichent une **progression maîtrisée de 1,55% représentant une hausse en numéraire de 340 550 euros**.

Au titre de l'année 2025, les charges de personnel ont été impactées par plusieurs facteurs à la fois réglementaires et organisationnels, dont une large part ne relève pas de décisions propres à la collectivité mais s'impose à elle dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

En premier lieu, l'année 2025 a été marquée par l'augmentation des taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) ainsi que par la fin de la compensation par l'État d'un point sur la cotisation URSSAF maladie, représentant un impact financier global de **392 170 euros**. Ces évolutions, décidées au niveau national, s'inscrivent dans un contexte de fragilisation structurelle des régimes sociaux et de retraite, qui se traduit par une hausse progressive et durable (3 points par an jusqu'en 2028) des charges supportées par les employeurs publics.

Par ailleurs, la collectivité a poursuivi la montée en charge de sa participation employeur à la protection sociale complémentaire (sur le volet prévoyance) en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, pour un coût supplémentaire de **8.900 euros** en 2025. Cette augmentation de la participation permet de rendre le contrat proposé par la Ville plus attractif et donc d'inciter les agents à mieux se protéger contre le risque de perte de salaire en cas de maladie.

Les évolutions naturelles de carrière liées au glissement vieillesse-technicité (GVT), comprenant notamment les avancements de grade et d'échelon, ont également contribué à la progression des charges de personnel, pour un montant de **56 000 euros**.

À ces éléments s'ajoute le versement sollicité par les agents au titre de leur compte épargne-temps (CET), qui a fait progresser le budget de **28.422 euros**, en particulier en raison des droits d'option plus largement exercés par les agents en 2025. Afin de contenir cette évolution, de nouveaux dispositifs réglementaires, apparus fin

2025, vont permettre à la Collectivité de plafonner la monétisation. Il conviendra également d'étudier l'opportunité de réduire le nombre de jours épargnables pour réduire le coût global du CET.

Enfin, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale, ainsi que la valorisation du métier d'animateur, particulièrement en tension, ont représenté une dépense supplémentaire de **39 000 euros**, traduisant les choix de la collectivité en matière d'attractivité des métiers et de reconnaissance des sujétions particulières.

La progression des charges de personnel a été fortement contenue avec une économie de **677 443 euros** en raison principalement des vacances de postes et des effets noria favorables, résultant notamment de décalages ou gels de recrutements et de sorties d'agents en cours d'année.

3- L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

A- Les évolutions structurelles et organisationnelles

Au 31 décembre 2025, la Ville de Rambouillet employait de manière effective 484 agents permanents dont 21 assistantes maternelles.

Le tableau ci-dessous ne prend pas en compte les apprentis, chômeurs, stagiaires école, contrats aidés, enseignants, vacataires, remplaçants, saisonniers, occasionnels ainsi que des agents sur des positions particulières de congé parental, disponibilité ou détachement, ne générant aucune rémunération.

Catégorie du grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2025
A	Titulaires & Stagiaires	33	35
	Contractuels/CDI	18	17
TOTAL A		51	52
B	Titulaires & Stagiaires	77	74
	Contractuels/CDI	12	13
TOTAL B		89	87
C	Titulaires & Stagiaires	235	246
	Contractuels/CDI	106	99
TOTAL C		341	345
TOTAL*		481	484
TOTAL en ETP (équivalent temps plein)*		457,24	459,89

*Remarque : les effectifs présentés correspondent aux agents sur emploi permanent rémunérés (y compris contrat de projet et collaborateur de cabinet) présents effectivement au 31/12/2024. Ne sont pas pris en compte les agents détachés dont les grades sont conservés.

D'une année à l'autre un ou plusieurs postes peuvent-être vacants pour de multiples raisons (retraite, disponibilité, mutation, ...) mais toujours ouverts et donc non comptabilisés dans le tableau des effectifs car non occupés à cette date. Ces postes ont pu impacter le budget la quasi-totalité de l'année sans apparaître le 31/12 de la même année. Le tableau des effectifs est donc à prendre avec précaution car il ne représente la réalité d'une situation qu'à un instant donné à savoir le 31 décembre de l'année.

Dont total :			
Titulaires et stagiaires		345	355
Contractuels		136	129

Les dépenses de personnel pour l'année 2026 devraient continuer d'évoluer, pour un montant estimé de **655 952 euros**, dans un contexte marqué par la poursuite de mesures réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales, par les évolutions naturelles de carrière des agents, mais également par des charges liées au calendrier institutionnel et aux besoins de fonctionnement des services.

Les facteurs conjoncturels, issus principalement de l'application des réformes liées au statut et de l'évolution des traitements des agents publics, représentera 70% de l'augmentation des charges de personnel en 2026 soit **458 063 euros** et se répartissent comme suit :

Budget primitif 2026	% d'augmentation lié aux facteurs exogènes
Augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points	62,2%
Augmentation des cotisations IRCANTEC et URSSAF Vieillesse	1,5%
Augmentation du taux accident du travail (régime général)	4,5%
Augmentation du SMIC de 1,18% au 01/01/2026	3,3%
Indemnité différentielle (suite revalorisation du SMIC)	6,5%
Augmentation de la participation employeur PSC Santé	4,7%
Avancement de grade	12,5%
Avancement d'échelon	4,8%

Il est à retenir que les deux principales évolutions réglementaires qui impacteront les charges de personnel en 2025 sont l'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL de 3 points ainsi que le GVT (avancements

d'échelon et de grade). Cette augmentation représente près de 80% des augmentations liées à des facteurs exogènes soit **364 013 euros**.

a- La poursuite de l'augmentation des taux de cotisations sociales

La principale source de progression des charges de personnel en 2026 réside dans la nouvelle augmentation des taux de cotisation à la CNRACL, avec une hausse de 3 points au 1^{er} janvier 2026, représentant un impact budgétaire estimé à **285 000 euros**. Cette évolution s'inscrit dans un calendrier pluriannuel de revalorisation des taux visant à assurer l'équilibre financier du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux dont la part des cotisants n'est plus suffisante. Cette augmentation constitue une charge structurelle pour la collectivité, appelée à se cumuler avec les hausses déjà intervenues les années précédentes.

À cette évolution majeure s'ajoutent des augmentations plus limitées mais néanmoins significatives des cotisations IRCANTEC et URSSAF vieillesse, pour un montant global de **7 000 euros**, qui concernent les agents contractuels. Ces ajustements participent également à la progression mécanique de la masse salariale.

Par ailleurs, la hausse du taux de cotisation au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles est estimée à **20 600 euros**. Ce taux est directement corrélé à la sinistralité des agents relevant du régime général observée au sein de la collectivité mais également à l'échelle nationale. La Ville a fait appel à un cabinet spécialisé afin de se saisir de toute situation venant impacter défavorablement notre taux de cotisation via des recours ciblés auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.

b- L'impact des évolutions du SMIC et des mesures de garantie salariale

L'impact budgétaire de la revalorisation du SMIC de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026 a été intégré, pour un coût estimé à **15 000 euros**. Cette revalorisation concerne principalement les agents dont la rémunération n'est pas indexée sur une grille indiciaire, tels que les vacataires, saisonniers ou certaines catégories de contractuels, dont les assistantes maternelles.

Cette augmentation du SMIC entraîne par ailleurs le versement d'une indemnité différentielle, estimée à **30 000 euros**, afin de garantir que la rémunération des agents titulaires payés en dessous de l'indice 371 ne soit pas inférieure à celle du SMIC. Concrètement, le versement de cette indemnité concerne les agents publics rémunérés sur un indice majoré inférieur à 371, à savoir notamment les agents rémunérés sur les 5 premiers échelons de l'échelle C1 et les 3 premiers échelons de l'échelle C2. C'est ainsi 99 agents qui bénéficient d'une revalorisation mécanique de leur rémunération consécutivement à la revalorisation du SMIC. Elle représente mensuellement, suivant l'indice de l'agent, entre 1,60€ et 21,30€ brut par mois.

c- Réforme de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire (PSC) – volet santé

La participation employeur à la protection sociale complémentaire, pour son volet santé (mutuelle), poursuivra sa montée en charge en 2026, pour un coût supplémentaire évalué à **21 450 euros**. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires issues de la réforme de la protection sociale complémentaire qui permet aux agents de catégorie C de bénéficier d'une prise en charge de leur cotisation à hauteur de 25€ par mois et de 18€ et 15€, respectivement pour les agents de catégorie B et A. L'évolution significative de la participation traduit l'engagement de la collectivité en faveur d'un meilleur niveau de couverture sociale pour ses agents.

d- Le glissement vieillesse-technicité (GVT)

Enfin, les évolutions de carrière liées au glissement vieillesse-technicité (GVT) continuent d'impacter la masse salariale en 2026. Les avancements de grade ont été évalués à **21 900 euros**, tandis que les avancements d'échelon représentent un coût estimé à **57 113 euros**. Il s'agit de la progression naturelle de la carrière des agents sur laquelle nous ne disposons pas de levier et qui s'impose à tous les employeurs publics.

Les revalorisations successives du SMIC intervenues ces dernières années ont entraîné un tassement des grilles indiciaires, réduisant les écarts de rémunération entre les premiers échelons de certains cadres d'emplois. Une refonte des grilles indiciaires est ainsi attendue afin de rétablir une cohérence dans les parcours de carrière et préserver l'attractivité de la fonction publique territoriale. Au regard du contexte national, son coût n'a pas été intégré au titre du budget 2026.

e- Les charges liées au calendrier institutionnel et au fonctionnement des services

L'année 2026 sera marquée par l'organisation des élections municipales, générant un surcoût estimé à **33 000 euros** au titre des charges de personnel. Ces dépenses concernent notamment la mobilisation des agents pour la tenue des bureaux de vote, les opérations de dépouillement, la logistique électorale ainsi que les mesures de sécurisation associées.

Les heures supplémentaires ont également été provisionnées à hauteur de **30 325 euros**, dont **23 000 euros** spécifiquement au titre de la police municipale dans le cadre de l'extension des horaires en soirée. Cette enveloppe vise à répondre aux nécessités opérationnelles du service, notamment en matière de sécurité et de gestion des événements, dans un contexte de sollicitation accrue des effectifs.

Dans le cadre de l'évolution de son régime indemnitaire et afin d'assurer la conformité de celui-ci aux principes du RIFSEEP, la collectivité a prévu en 2026 une enveloppe de **30 125 euros** destinée à procéder à des ajustements ciblés. Ces revalorisations visent principalement à corriger des écarts non justifiés au regard des responsabilités exercées, des niveaux de technicité requis et des sujétions attachées à certains postes. Elles s'inscrivent également dans une logique de maintien de l'attractivité de la collectivité sur des métiers en tension, condition indispensable à la continuité et à la qualité du service public, sans remettre en cause les équilibres globaux de la politique de rémunération, ni engager une revalorisation générale des régimes indemnitaires.

Enfin, les évolutions prévisionnelles des dépenses de personnel intègrent une enveloppe globale de **365 092 euros** correspondant aux ajustements nécessaires liés aux mouvements d'entrées et de sorties des agents, en particulier des projections en année pleine des recrutements réalisés ou actés en 2025. Ces dépenses relèvent de la gestion RH courante qui vise à permettre d'adapter les ressources humaines aux fluctuations d'activité, aux absences et aux besoins des services.

B- Les sources d'économie

Dans un contexte de progression contrainte des charges de personnel, la collectivité poursuit ses efforts de maîtrise de la masse salariale et d'optimisation de l'organisation des services.

À ce titre, les impacts liés à la gestion des situations de maladie devraient permettre de dégager une économie estimée à **247 006 euros** en 2026. Cette économie concerne notamment des agents dont la situation médicale permet une reprise d'activité, évitant ainsi le maintien simultané d'un agent remplacé et de son remplaçant, ainsi que des situations de sortie des effectifs, notamment au titre de départs à la retraite ou de mises en invalidité.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale d'accompagnement des agents et de pilotage fin des effectifs, visant à concilier la soutenabilité budgétaire avec le maintien de la qualité du service public rendu. La provision estimée au titre du compte épargne temps, grâce à la mise en place du droit d'option, devrait rester plutôt constante voire légèrement à la baisse entre les années 2025 et 2026 avec une économie probable de **3 000 euros**.

Les effets favorables des départs à la retraite devraient représenter **13 647 euros** en 2026 en effet noria favorable. Toutefois il est à noter que les effets positifs traditionnellement observés à l'occasion des départs, notamment des départs à la retraite, tendent à s'atténuer. Les exigences salariales des agents entrants se sont en effet renforcées, tandis que le recours à des profils plus juniors, n'est pas toujours opportun ou possible.

De plus, la ville pourra compter sur des sources d'économie induites par des choix de gestion et de pilotage de la masse salariale tout au long de l'année tels que la réduction du recours à des saisonniers, la limitation des remplacements mais également le report ou le gel de recrutements, à la condition que les impacts sur les services soient limités et maîtrisés.

C- Le temps de travail, avantages en nature et prestations sociales

Dans le cadre du respect de la durée légale du travail de 1 607 heures par an, rappelé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la ville a mené un travail concerté, avec les organisations syndicales, de mise à plat de l'ensemble des temps de travail des agents communaux. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, la **durée effective de travail** est de 37h30 par semaine à l'exception des agents de restauration à 35h30 et des agents d'entretien à 36 heures.

Les services, dont l'activité nécessite la mise en place d'une annualisation, voient le temps de travail de leur agent calculé sur la base de 1607 heures annuelles avec l'organisation de cycles de travail adaptés aux fortes périodes d'activité (service animation/jeunesse, ATSEM, Multi-Accueil Ribambelle et Bout'Chou, agents du pôle spectacle notamment).

Les **avantages en nature** au sein de la ville de Rambouillet sont strictement encadrés.

Ainsi, la collectivité limite l'usage des véhicules au seul besoin du service et décide la mise en place d'une gestion partagée de la flotte automobile pour l'ensemble des services. Le remisage à domicile des véhicules de service est encadré et strictement autorisé aux missions ou emplois le nécessitant et déterminé par délibération. À ce titre la ville a délibéré le 23/06/2022 dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau règlement de la flotte automobile qui cadre davantage que le précédent les règles d'utilisation et d'entretien des véhicules, et en particulier le remisage à domicile qui fait l'objet d'un contrôle régulier par la responsable de service.

Au titre de l'attribution des **logements de fonction**, deux logements sont occupés au titre des nécessités de service (gardien des salles municipales et gardien de l'équipement sportif du vieux moulin).

Les ATSEM et animateurs bénéficient de la **prise en charge de leur repas** au titre de la continuité pédagogique, inhérente à leurs fonctions.

Les **prestations d'action sociale**, dont les montants sont revalorisés tous les ans (sauf depuis 2025), sont versées sous conditions aux agents communaux principalement dans le cadre des événements familiaux et professionnels (naissance, décès, retraite, médailles du travail), des activités de loisirs (centres de loisirs, séjours avec hébergement ou en gîte) et au titre de l'allocation versée aux parents d'enfant(s) handicapé(s). L'action sociale représentait à ce titre en 2025 la somme de 48 216€ contre 64 925 euros en 2025.

En 2022 la ville a conventionné avec le Crédit Social des Fonctionnaires qui permet l'accès à nos agents à des prêts à taux réduits, des accompagnements pour l'achat d'un bien, un accès au service de désendettement et aux services d'accession à la propriété, de financement de projet immobilier ou d'acquisition de véhicule.

La ville s'est engagée pour accompagner les agents dans le cadre de solutions de prêts bonifiés via une participation à la hauteur des frais de dossier représentant un budget annuel de 2 000 euros.

- Chapitre 65 : charges de gestion courante

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante (65)	3 052 308	3 314 339	3 376 857	3 470 826	4 040 486	3 650 566	3 683 586
Variation	- 258 978	262 031	62 518	93 969	569 659	- 389 919	33 020
Evolution nominale	-7,8%	8,6%	1,9%	2,8%	16,4%	-9,7%	0,9%
Evolution réelle	-8,0%	6,9%	-3,2%	-1,9%	14,4%	-10,5%	-0,4%

Ces charges regroupent principalement les transferts versés aux différents budgets annexes de la ville et aux associations (participation aux syndicats intercommunaux, subventions versées au CCAS¹ et aux associations).

Les subventions versées aux associations évoluent chaque année comme suit : de 960.697 € en 2020 à 962.211 € en 2021 soit + 0,2 %, puis 964.699 € en 2022, à + 0,3%, et 1.017.286 € en 2023, soit + 5,5%, et enfin 1.083.556 € avec une progression de + 6,5 % en 2024. Le budget était de 1.088.534 € en 2025 et sera stabilisé en 2026.

La participation versée au CCAS. a été portée à 725.000 € en 2024 et 2025 pour en reconstituer le fonds de roulement fortement impacté en 2023. Pour 2026, le versement sera limité à 665.000 €.

Le reversement parking au délégataire est proportionnel aux recettes encaissées. Pour 2024, le montant est de 707.176,12 € dont 160.152,14 € supplémentaires exceptionnels liés à une régularisation au titre de l'exercice 2023. En 2025, le changement de délégataire a généré une baisse substantielle des reversements, limités à 346.166,57 €.

- Chapitre 66 : charges financières

Structure et gestion de la dette du budget principal

¹ Le CCAS se nomme également Maison de l'Accueil et de l'Action Sociale (MAAS).

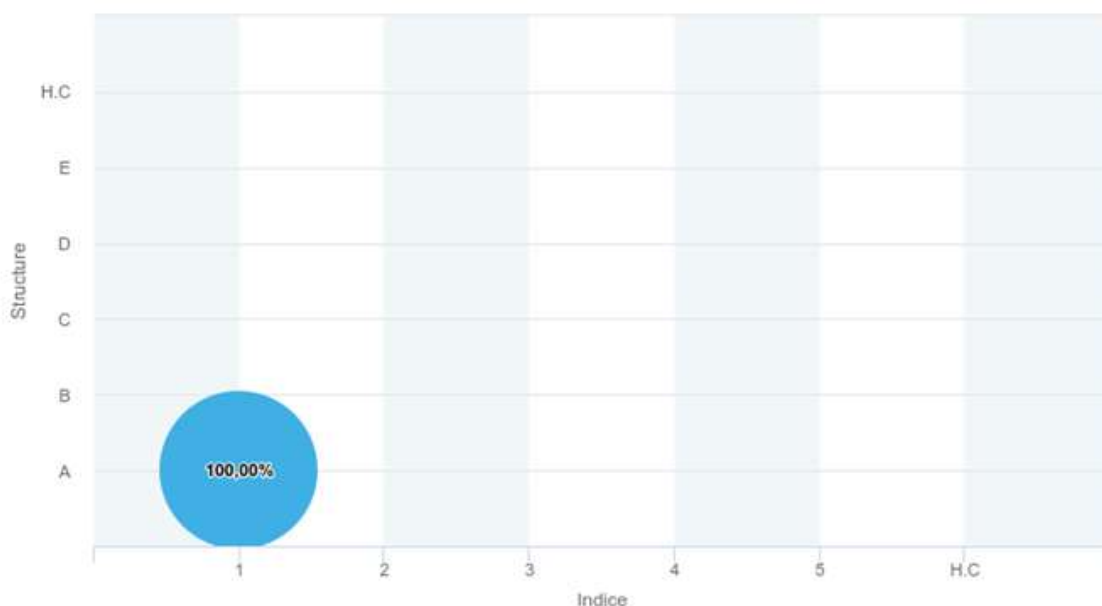
L'article 107 de la Loi NOTRe impose une présentation de la structure et la gestion lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

L'annuité de la dette est composée des intérêts et du capital. Dans un souci d'homogénéité de présentation, les deux composantes sont traitées dans ce paragraphe pour présenter la structure et la gestion de la dette.

Le périmètre de la dette du budget principal a changé en 2018 suite à la dissolution du budget développement culturel et l'intégration de sa dette au budget principal. Le capital restant dû (CRD) du budget principal est de 40.077.349,72 au 31/12/2025 contre 43.794.913,87 € au 31/12/2024.

Analyse des risques « éventuels » à partir de la Charte GISSLER

La charte GISSLER a pour objectif de proposer une classification des produits permettant d'en apprécier le risque encouru pour chacun selon deux axes : l'indice sous-jacent et le type de structure.



Risque faible

Taille de la bulle en % du CRD

structure	indice	poids
A	1	100,00 %

Structures

Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.

- A** Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
- B** Barrière simple. Pas d'effet levier
- C** Option d'échange (swaption)
- D** Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé
- E** Multiplication jusqu'à 5

Indices sous-jacents

- 1** Indices zone euro
- 2** Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
- 3** Ecart d'indices en zone euro
- 4** Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)
- 5** Ecart d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Au sens strict de cette Charte de bonne conduite, l'exposition de la Ville au risque est considérée comme nulle.

- Appréciation du risque sur les emprunts taux fixe

Type	Capital Restant Dû	% exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	38.377.349,72 €	95,76 %	3,13 %
Variable	1 700 000,00 €	4,24 %	2,76 %
Ensemble des risques	40.077.349,72 €	100,00 %	3,12 %

La Ville possède une grande majorité (en nombre et en volume) d'emprunts à taux fixe.

Cet encours taux fixe représente désormais 95,76 % de l'encours total de dette avec un taux moyen très faible de 4,24 %.

Référence	Contrepartie (nom officiel)	Montant du contrat	CRD	CBC	Indexation	Date de fin
001/MON278565EUR-Principal	Dexia	6 227 000,00 €	2 645 000,00 €	A1	Taux fixe à 5,86%	01/03/2036
194997G	Caisse d'Epargne Ile de France	4 000 000,00 €	3 250 000,00 €	A1	Taux fixe à 0,59%	05/01/2042
394088G	Caisse d'Epargne Ile de France	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €	A1	Livret A + 0,40%	16/12/2042
1382815	Caisse des Dépôts et Consignations	1 799 572,35 €	1 649 607,99 €	A1	Taux fixe à 0,00%	10/07/2036
1382907	Caisse des Dépôts et Consignations	1 925 542,41 €	1 925 542,41 €	A1	Taux fixe à 0,00%	16/04/2036
2007010	Société de Financement Local	99 585,50 €	21 803,83 €	A1	Taux fixe à 5,80%	01/08/2028
5643201	Caisse d'Epargne Ile de France	1 000 000,00 €	549 999,91 €	A1	Taux fixe à 1,25%	25/02/2034
5994769	Caisse d'Epargne Ile de France	2 800 000,00 €	1 866 666,60 €	A1	Taux fixe à 0,49%	15/12/2035
LBP2023	La banque postale	5 000 000,00 €	4 437 500,00 €	A1	Taux fixe à 3,85%	01/08/2043
MIN278062EUR/0292145/001/1-Principal	Société de Financement Local	5 760 483,17 €	2 287 863,69 €	A1	Taux fixe à 5,175%	01/01/2031
MIN504006EUR -PRINCIPAL	Société de Financement Local	8 277 415,16 €	5 517 130,31 €	A1	Taux fixe à 3,60%	01/01/2036
MON503996EUR-Principal	Société de Financement Local	6 885 826,11 €	4 633 409,88 €	A1	Taux fixe à 3,57%	01/01/2036
MON503997EUR-Principal	Société de Financement Local	333 518,30 €	218 334,29 €	A1	Taux fixe à 3,49%	01/01/2036
MON528104EUR	La banque postale	2 200 000,00 €	1 319 999,92 €	A1	Taux fixe à 0,64%	01/10/2034
MON550434EUR	La banque postale	5 000 000,00 €	4 812 500,00 €	A1	Taux fixe à 3,25%	01/01/2045
MPH273404 ream MPH252192 lot 1	Société de Financement Local	4 500 000,00 €	1 832 790,16 €	A1	Taux fixe à 4,88%	01/01/2031
ex 200716-17-18-19 // Principal	Caisse d'Epargne Ile de France	7 519 117,12 €	1 409 200,73 €	A1	Taux fixe à 4,70%	15/11/2028
		65 328 060,12	40 077 349,72			

Ces emprunts en taux fixe reposent sur des taux connus lors de la signature des contrats et s'appliquant sur la durée résiduelle de ces derniers. Contracter un taux fixe relève habituellement d'une stratégie de couverture, et non de performance par rapport au marché. Une fois couvert à un taux budgétairement satisfaisant, l'emprunteur ne se soucie généralement plus des variations du marché.

D'un point de vue budgétaire, la ville n'a aucun risque budgétaire sur ces encours, dans la mesure où les charges financières sont définitivement connues.

Par ailleurs, l'opportunité de réaliser un réaménagement favorable de ces emprunts est, en l'état, nul. En effet, les emprunts dont la durée de vie résiduelle est encore importante sont assortis d'une pénalité de sortie actuarielle calculée le plus souvent à partir du différentiel entre le taux du contrat et le taux de marché (CMS) ou l'OAT. Les niveaux très bas actuellement constatés, les conditions de refinancement actuelles assorties de marges importantes par rapport aux contrats quittés et le peu d'appétence des banques sur ce sujet, n'autorisent pas de réaménagement.

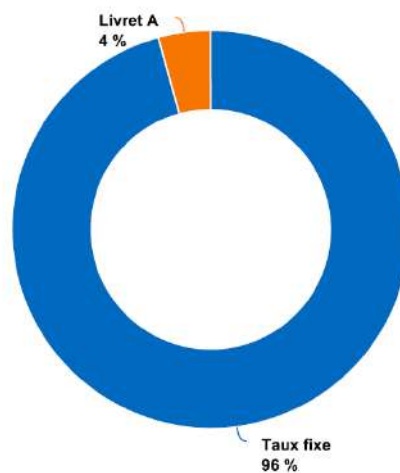
- Appréciation du risque sur l'emprunt à taux variable

Il représente 4,24 % de l'encours et est de type Livret A.

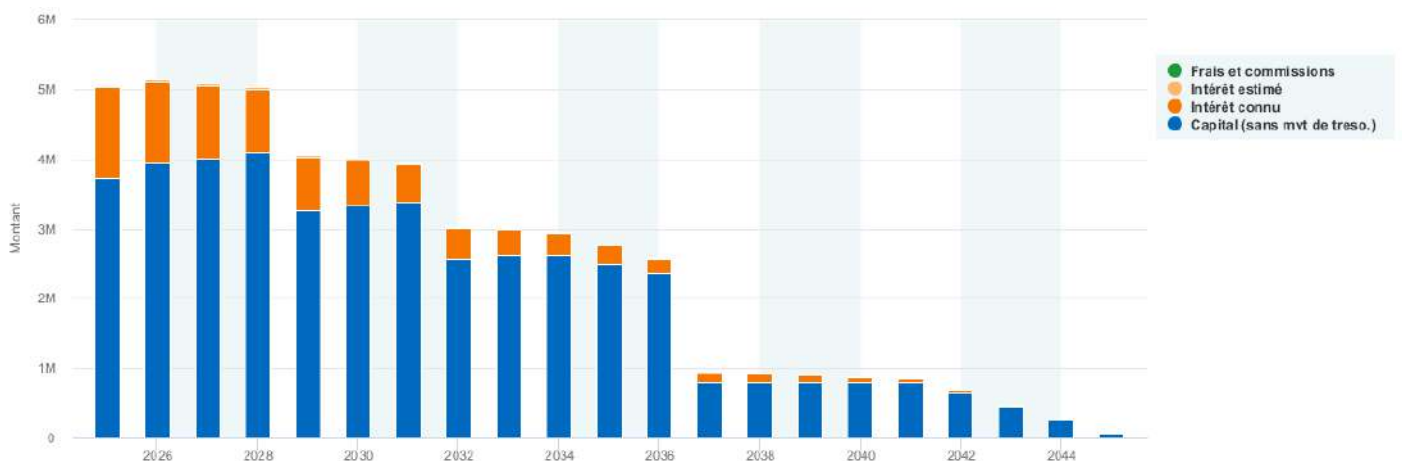
Référence	Contrepartie (nom officiel)	Montant du contrat	CRD	CBC	Indexation	Date de fin
394088G	Caisse d'Epargne Ile de France	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €	A1	Livret A + 0,40%	16/12/2042
		2 000 000,00	1 700 000,00			

Le risque financier est nul dans la mesure où ces taux indexés constituent des taux de marché avec une marge très faible. Ils constituent à la fois une souplesse et une richesse dans l'encours.

Répartition par index au 31/12/2025



- Profil d'extinction global par exercice



				Echéance		
Période	Date de début	Date de fin	CRD initial	Capital	Intérêt	Total
2025	01/01/2025	31/12/2025	41 869 371,46 €	3 717 564,15 €	1 321 062,21 €	5 038 626,36 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	40 077 349,72 €	3 936 179,00 €	1 211 397,26 €	5 147 576,26 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	36 141 170,72 €	4 013 406,76 €	1 073 164,65 €	5 086 571,41 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	32 127 763,96 €	4 094 576,82 €	931 974,05 €	5 026 550,87 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	28 033 187,14 €	3 268 274,61 €	787 270,07 €	4 055 544,68 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	24 764 912,53 €	3 335 537,68 €	682 817,92 €	4 018 355,60 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	21 429 374,85 €	3 375 163,82 €	576 586,51 €	3 951 750,33 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	18 054 211,03 €	2 561 086,86 €	469 373,84 €	3 030 460,70 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	15 493 124,17 €	2 609 990,51 €	406 947,69 €	3 016 938,20 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	12 883 133,66 €	2 611 338,94 €	342 137,42 €	2 953 476,36 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	10 271 794,72 €	2 501 922,08 €	276 884,00 €	2 778 806,08 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	7 769 872,64 €	2 369 872,64 €	210 710,76 €	2 580 583,40 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	5 400 000,00 €	800 000,00 €	143 070,64 €	943 070,64 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	4 600 000,00 €	800 000,00 €	122 011,47 €	922 011,47 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	3 800 000,00 €	800 000,00 €	100 952,30 €	900 952,30 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	3 000 000,00 €	800 000,00 €	79 910,64 €	879 910,64 €
2041	01/01/2041	31/12/2041	2 200 000,00 €	800 000,00 €	58 833,97 €	858 833,97 €
2042	01/01/2042	31/12/2042	1 400 000,00 €	650 000,00 €	37 996,05 €	687 996,05 €
2043	01/01/2043	31/12/2043	750 000,00 €	437 500,00 €	18 843,76 €	456 343,76 €
2044	01/01/2044	31/12/2044	312 500,00 €	250 000,00 €	7 109,38 €	257 109,38 €
2045	01/01/2045	31/12/2045	62 500,00 €	62 500,00 €	507,81 €	63 007,81 €
			310 440 266,60	43 794 913,87	8 859 562,40	52 654 476,27

Dettes par prêteur (sans nouveaux flux)

Banque		Encours	Nb. emprunts	Date d'échéance	Poids
Société de Financement Local		14 511 332,16 €	6	01/01/2036	36,21 %
La banque postale		10 569 999,92 €	3	01/01/2045	26,37 %
Caisse d'Epargne Ile de France		8 775 867,24 €	5	16/12/2042	21,90 %
Caisse des Dépôts et Consignations		3 575 150,40 €	2	10/07/2036	8,92 %
Dexia		2 645 000,00 €	1	01/03/2036	6,60 %
		40 077 349,72 €	17		100,00 %

- Soutenabilité de la dette (avec flux nouveaux)

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
= Encours corrigé	36 954 394	38 126 122	36 513 586	40 220 491	43 794 914	40 077 350	36 141 171
/ Epargne brute	8 036 734	6 676 918	3 975 513	11 482 179	11 138 467	12 959 324	11 177 672
= Encours corrigé / Epargne brute	4,6	5,7	9,2	3,5	3,9	3,1	3,2

L'encours de la dette évoluerait de 36,9 M€ en 2020 à 36,1 M€ en 2026 soit diminution de l'endettement de - 2,2 % soit -0,4 % par an.

Les travaux traditionnellement menés sur la prospective financière n'anticipent pas de recours à l'emprunt sur le budget principal en 2026.

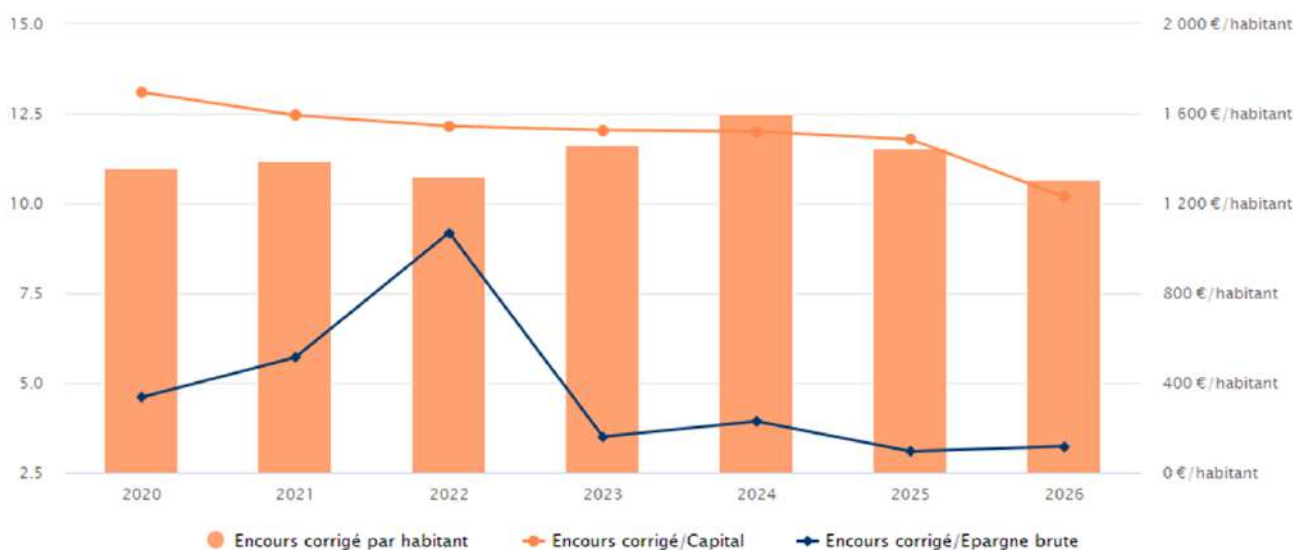
Le désendettement se justifie par un remboursement en capital de l'annuité supérieur au flux nouveau contracté sur l'exercice 2026 :

Encours brut de dette

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	36 979 363	36 954 394	38 126 122	36 513 586	40 220 491	43 794 914	40 077 350
- Remboursement du capital brut	2 824 969	2 898 068	3 137 758	3 032 836	3 351 119	3 717 564	3 936 179
- Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0
+ Emprunt	2 800 000	4 000 000	2 001 480	6 794 572	6 934 042	0	0
+ Divers	0	69 796	- 476 258	- 54 831	- 8 500	0	0
= Variation de l'encours brut	- 24 969	1 171 728	-1 612 536	3 706 905	3 574 423	-3 717 564	-3 936 179
= Encours brut au 31 décembre	36 954 394	38 126 122	36 513 586	40 220 491	43 794 914	40 077 350	36 141 171
Encours brut corrigé au 31 décembre	36 954 394	38 126 122	36 513 586	40 220 491	43 794 914	40 077 350	36 141 171

La dette remonte de 3.574.423 € en 2024, à 43.794.914 € pour redescendre en 2025 avant de se fixer à 36.141.171 € en 2026.

Les années 2022 à 2024 ont fait l'objet de recours à l'emprunt à un niveau permettant de limiter l'impact de la hausse des charges (énergie, masse salariale, inflation) sur nos ratios d'endettement. Le délai de désendettement est 9,2 années en 2022 avec une forte baisse ensuite à environ 3,5 années en 2023 après l'ajustement des ressources fiscales, puis 3,9 années en 2024 grâce aux efforts réalisés sur les charges de fonctionnement, 3,1 années en 2025 et 3,2 années en 2026. Le seuil recommandé n'est plus de 10 années, mais il convient d'être inférieur dorénavant à 6 années.



La stratégie financière de la commune permet donc de maîtriser la solvabilité de la ville sur la période concernée. **Le renforcement du caractère soutenable de l'endettement résulte, d'une part, de**

l'engagement du maintien de la formation de l'épargne brute et, d'autre part, d'un recours à de nouveaux emprunts inférieur en volume au remboursement de l'annuité en capital.

La progression de la capacité d'autofinancement entre 2023 et 2025 a sécurisé l'équilibre financier prospectif de la ville. Néanmoins, le niveau d'investissement sur la période 2020/2026 n'est permis que par les prélèvements sur les réserves financières. La mise en œuvre d'une hausse des taux de fiscalité en 2023 fut indispensable et la démarche de recherche d'économies devra donc se poursuivre pour maintenir une épargne nette supérieure à 4,5 M€ dans les années à venir, afin de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement.

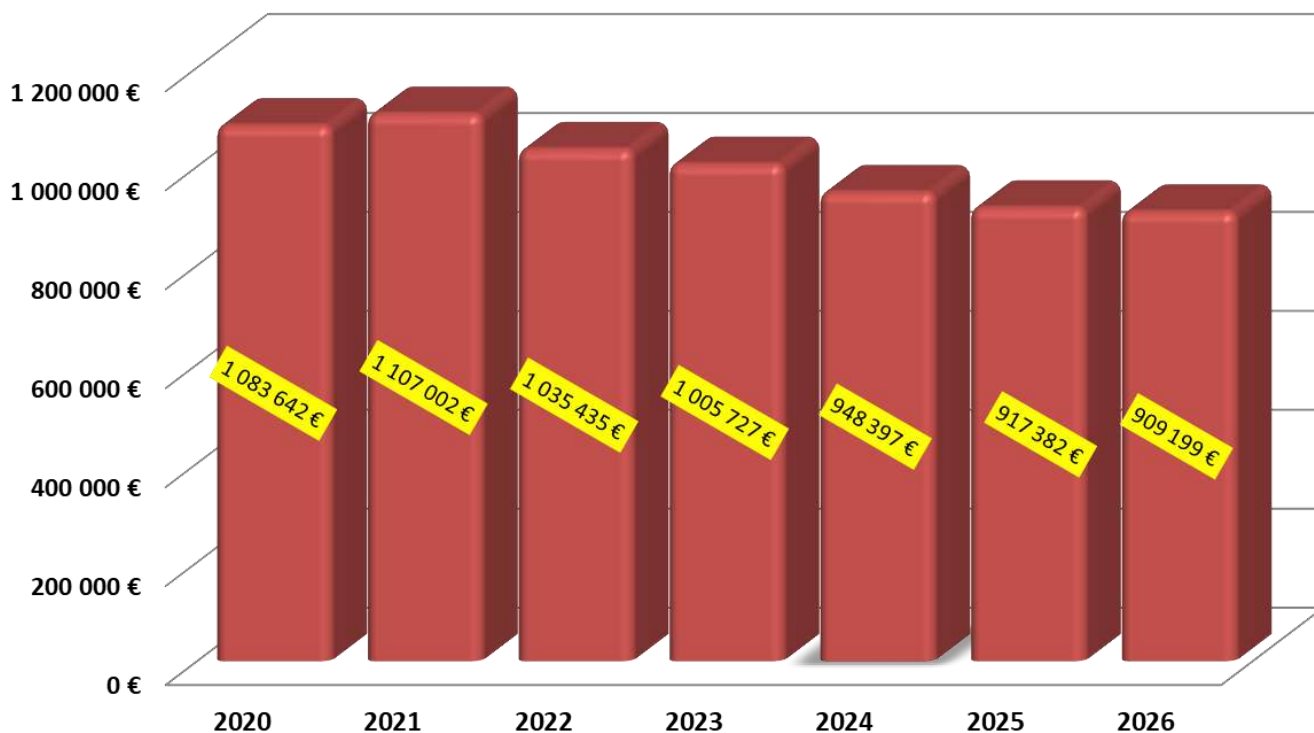
- Chapitre 014 : atténuations de produits

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuations de produits (014)	1 247 090	1 343 682	1 239 912	1 284 826	1 305 726	1 503 726	1 269 199
Variation	- 58 171	96 592	- 103 770	44 914	20 900	198 000	- 234 527
Evolution nominale	-4,5%	7,7%	-7,7%	3,6%	1,6%	15,2%	-15,6%
Evolution réelle	-4,6%	6,0%	-12,4%	-1,1%	-0,2%	14,0%	-16,7%
Contribution SRU	163 448	153 352	97 328	143 064	300 814	300 000	300 000
Variation	- 12 421	- 10 096	- 56 024	45 736	157 750	- 814	0
Evolution nominale	-7,1%	-6,2%	-36,5%	47,0%	110,3%	-0,3%	0,0%
Evolution réelle	-7,2%	-7,7%	-39,7%	40,3%	106,5%	-1,3%	-1,3%
Contribution FPIC	1 083 642	1 107 002	1 035 435	1 005 727	948 397	917 382	909 199
Variation	- 45 750	23 360	- 71 567	- 29 708	- 57 330	- 31 015	- 8 183
Evolution nominale	-4,1%	2,2%	-6,5%	-2,9%	-5,7%	-3,3%	-0,9%
Evolution réelle	-4,2%	0,5%	-11,2%	-7,3%	-7,4%	-4,2%	-2,2%
Contribution DILICO						212 000	0
Variation							- 212 000
Evolution nominale							-100,0%
Evolution réelle							-100,0%
Solde atténuations de produits	0	83 328	107 149	136 035	56 515	74 344	60 000
Variation	0	83 328	23 821	28 886	- 79 520	17 829	- 14 344
Evolution nominale	0,0%	0,0%	28,6%	27,0%	-58,5%	31,5%	-19,3%
Evolution réelle	0,0%	0,0%	22,1%	21,1%	-59,2%	30,2%	-20,3%

La contribution de la ville de Rambouillet au FPIC est progressive de 105 652 € en 2012 à 1.107.002 € en 2021. Cette dépense constitue une charge nouvelle à financer, dont il faut prévoir le provisionnement à terme ; ceci correspond à environ 2,1% de nos dépenses de fonctionnement. Le FPIC constitue un transfert de fiscalité vers d'autres territoires et une moindre recette pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la ville. Dégressif depuis 2021, le prélèvement pour 2026 est estimé à 0,909 M€. En ce qui concerne cette année, La ville sera notifiée du montant définitif qu'au mois de juin 2026.

Cette charge est comptabilisée au chapitre 014, atténuation de produits ainsi que le prélèvement annuel de solidarité, dit prélèvement SRU, pour une somme de 97.328 € en 2022 en baisse par rapport à 2021. Le montant 2023 a été limité à 109.000 € puis il passe à 300.000 € à partir de 2024. Le nombre de logements locatifs sociaux est de 2 722 en 2022, correspondant à un taux de logements locatifs sociaux de 21,56% (au lieu de 20,81 % en 2018) soit 435 logements manquants (au lieu 520 logements en 2017) pour atteindre 25%.

Evolution Contribution au FPIC de 2020 à 2026



IV – Tableau de Bord de pilotage :

L'objectif est de mettre à disposition un tableau de bord synthétique marqueur du cycle d'exploitation et de la capacité d'investir en fonction des évolutions de la fiscalité, des charges de personnel et à caractère général en maîtrisant l'endettement de la ville et les fonds de roulements.

Tableau de Bord du rapport d'orientation budgétaire 2026 :

Tableau de bord synthétique (k€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Variation uniforme 3 taxes	0,0%	0,0%	0,0%	19,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ch personnel (012)	-0,3%	3,0%	6,7%	2,3%	3,2%	1,6%	2,9%
Ch adm gén (011)	-11,3%	14,2%	26,3%	6,8%	-13,4%	0,9%	1,4%
Ep brute	8 037	6 677	3 976	11 482	11 138	12 959	11 178
Ep nette	5 212	3 709	838	8 449	7 787	9 242	7 241
Dépenses d'équipement	4 994	6 404	11 455	12 320	20 910	14 853	19 449
Excédent global de clôture EGC	15 079	19 654	13 282	21 146	16 819	17 675	10 086
Variation excédent global de clôture	- 12 221	4 575	- 6 372	7 864	- 4 327	856	- 7 588
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	4,6	5,7	9,2	3,5	3,9	3,1	3,2
Encours corrigé au 31.12	36 954	38 126	36 514	40 220	43 795	40 077	36 141
Emprunt	2 800	4 000	2 001	6 795	6 934	0	0

- **Comparaison des trajectoires entre le budgétisé 2025 et le réalisé 2025 :**

L'investissement 2025 est en léger recul par rapport à l'estimation faite dans le budget 2025 : 14,9 M€ contre 22,5 M€ de prévus. Certains projets ont dû être décalés. La réalisation de nombreux travaux s'est concentrée sur la fin de l'année et fait l'objet de restes à réaliser à hauteur de 0,2 M€. Pour mémoire, les restes à réaliser ne sont passés qu'à la condition de disposer de crédit budgétaire disponible l'année N. Ils doivent donc obligatoirement être comptabilisés dans le calcul du taux d'exécution budgétaire.

Par le maintien de l'épargne nette, le délai de désendettement en 2025 demeure nettement inférieur au seuil recommandé ajusté de 6 années. Pour mémoire, il était de 9,2 années fin 2022, et il a été ramené à 3,9 années en 2024 contre 6,4 années initialement prévues au moment du Débat d'Orientations Budgétaires de 2025. Les économies réalisées en 2024 et en 2025 ont permis de le faire évoluer de 3,1 années en 2025 à 3,2 années en 2026.

Particulièrement élevés à la suite de la crise sanitaire, les fonds de roulement se sont contractés de 19,6 M€ en 2021 à 13,3 M€ en 2022 ce qui constitue des réserves pour financer le PPI. Après un rebond à près de 21,2 M€ en 2023, un tassement à 16,8 M€ en 2024, ils se stabiliseront aux alentours de 10,0 M€ jusqu'en 2026, alors qu'il était prévu seulement 8,0 M€ au moment du Débat d'Orientations Budgétaires de 2025.

- **Les perspectives 2025-2026 :**

L'épargne nette est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris l'annuité de la dette. Elle constitue la capacité d'autofinancement que la ville arrive à dégager pour financer ses investissements.

Après le choc financier de 2022-2023, l'objectif reste de rétablir progressivement le niveau de la capacité d'autofinancement. D'un niveau faible en 2022, il se rétablit sur la période 2023-2026 dans le scénario proposé atteignant 7,2 M€ en 2026 (les perspectives établies début 2025 tablaient sur 5,0 M€ en 2026). Cet objectif s'appuie sur un scénario sur la période 2020-2026 sans augmentation de la pression fiscale sur la fin de la période. Cette stabilité est néanmoins accompagnée d'une évolution nominale et physique des bases d'environ +0,8% sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et d'environ + 1,5% sur la taxe sur le foncier bâti, et sur la taxe sur le foncier non bâti. L'objectif s'appuie aussi sur la maîtrise de charges de personnel de +3,2 % en 2024, environ +1,6 % en 2025 et de +2,9% en 2026, accompagnée d'une évolution des charges à caractère général de -13,4% en 2024 et +0,9% en 2025 comprenant l'effet lié à la variation des charges d'énergie, dans une perspective de sortie progressive de crise financière.

Les dépenses nouvelles d'investissement seront toujours en progression en 2026 passant de 14,8 M€ en 2025 à 19,4 M€ en 2026.

Le délai de désendettement serait de 3,2 années en 2026, autorisant un recours à l'autofinancement afin de soutenir l'investissement. La prospective financière actuellement n'anticipe pas de recours à l'emprunt en 2025 et 2026. La ville pourra activer un niveau de recours à l'emprunt supplémentaire si nécessaire sans mettre en difficulté ses équilibres financiers.

Dans un contexte encore incertain et avec une hausse attendue des charges incompressibles, l'enjeu réside donc dans la possibilité de contenir la progression des charges à caractère général en 2025 et 2026. **Les charges à caractère général ont fait l'objet d'un suivi particulier sur tout le mandat 2020-2025 avec une hausse inférieure à l'inflation entre 2024 et 2025, à hauteur de 87.331 € soit + 0,9 %.** Les années 2020 et 2021 n'étant pas significatives du fait du COVID-19, et en intégrant l'année exceptionnelle 2022, elles ont diminué de -6,8% sur la période 2022-2025, soit une moyenne annuelle de -2,3%.

Pour 2026, l'objectif retenu est de maintenir l'effort de rigueur de gestion. Une progression faciale de + 1,4 % par rapport au compte administratif 2025 est donc augurée en 2026, soit + 142.587 €. **Hors effets liés aux rattachements, cette hausse est limitée à +0.5% en 2026.** Cette évolution permettrait d'atterrir fin 2026 à une dépense globale à caractère général de **10.242.209 €.**

L'autre enjeu majeur de l'équilibre futur du budget de la ville se situe dans la maîtrise des dépenses de personnel.

Pour mémoire, elles avaient progressé de 1,9 million d'euros entre 2014 et 2021 et ont également sensiblement diminué en 2020 en raison de la crise COVID. Les objectifs fixés en 2022 étaient de 3,5 % ; mais les décisions liées à la hausse du SMIC et à la progression de 3,5% du point d'indice à partir de juillet 2022 n'ont pas permis d'atteindre cet objectif. En fin d'année 2022, la hausse constatée était de +6,7%. S'agissant d'une prévision budgétaire, les crédits seront ouverts par prudence en 2026 à hauteur d'environ + 2,9%, en raison notamment de la hausse des cotisations CNRACL.

Conformément aux articles L. 2311-5 et L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune pourra éventuellement procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 dans la proposition de vote des budgets 2026. Cette reprise anticipée sera transmise à l'appui du compte de gestion ou de la balance certifiée transmis par Monsieur le Comptable des finances publiques et visé par Monsieur le Maire. Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et affectés.

Conclusion :

- ⇒ **Pour la ville de Rambouillet, une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire est estimée à 230.000 € environ (avec un prélèvement au titre du FPIC comme chaque année à hauteur de 909.000 €).**
- ⇒ **Après les tensions financières liées aux épisodes successifs du COVID-19 (2020-2021) et de la crise ukrainienne (2022-2023), l'exercice 2025 a généré un ralentissement des hausses des charges à caractère général, limitées à + 0,9%, inférieures à l'inflation. Pour 2026, l'objectif retenu est de maintenir l'effort de rigueur de gestion, rendu indispensable par les perspectives de contribution au redressement des finances publiques : une progression de + 1,4 % des charges à caractère général est encore envisagée en 2026 (mais seulement + 0,5 % en neutralisant l'effet des rattachements exceptionnels opérés en 2025).**
- ⇒ **Les dépenses de personnel entre 2024 et 2025 affichent une progression de + 1,6 %, représentant une hausse en numéraire de 340.550 €. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation CNRACL. Après les hausses du point d'indice et du SMIC,**

les années 2022, 2023 et 2024 marquent donc en ce sens une rupture, et oblige la collectivité à limiter encore les recrutements et les ouvertures de poste pour 2026.

- ⊖ **Le niveau d'investissement est de 19,4 M€ en 2026 contre 14,9 M€ en 2025. Pour mémoire, les restes à réaliser 2023 étaient de 0,7 M€ contre 0,4 M€ en 2024. Cette baisse est principalement due à la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement, et à la reprise des travaux qui avaient été freinés, reportés par les crises sanitaires puis internationales. En 2025, les restes à réaliser ont été ramenés à moins de 0,2 M€.**
- ⊖ **A la fin de l'année 2026, la dette totale serait inférieure à celle de fin 2020 sous l'effet du remboursement cumulé en capital sur la même période. L'encours évolue de 36,9 M€ en 2020 à 40,1 M€ en 2025. Elle est attendue à ce jour en diminution à 36,1 M€ en 2026.**
- ⊖ **Le délai de désendettement (Encours / Epargne Brute) évolue de 4,6 années en 2020 à 9,2 années en 2022 puis la situation se rétablit nettement ensuite autour de 3,1 années en 2025 et 3,2 M€ en 2026.**
- ⊖ **Face à cette situation exceptionnelle, parallèlement à l'effort demandé aux Rambolitains sur la fiscalité en 2023, et grâce au pilotage efficace des charges à caractère général, les taux d'imposition 2026 seront proposés sans autre augmentation.**